



Nations Unies  
Commission économique pour l'Afrique  
Bureau pour l'Afrique du Nord

# La problématique de la migration dans les politiques et stratégies de développement en Afrique du Nord

---

Analyse comparative





Nations Unies  
Commission économique pour l'Afrique  
Bureau pour l'Afrique du Nord

La problématique de la migration dans les  
politiques et stratégies de développement en  
Afrique du Nord

Analyse comparative

2014

# La problématique de la migration dans les politiques et stratégies de développement en Afrique du Nord

Publiée par le Bureau pour l'Afrique du Nord de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA-AN)

Avenue Attine - Secteur 3-A5

B.P. 2062 Rabat Riad

Hay Riad, Rabat, Maroc

Site internet : [www.uneca.org/sro-na](http://www.uneca.org/sro-na)

Cette publication a bénéficié entre autres des conclusions et recommandations de la réunion d'experts sur : «L'évaluation du processus de l'intégration régionale de l'UMA sur la convention de la sécurité sociale et la politique de la migration» organisée par le Bureau de la CEA-AN, à Rabat, Maroc, les 20 et 21 novembre 2013.

La publication a été coordonnée sous la direction de Mme Karima Bounemra Ben Soltane, Directrice du Bureau pour l'Afrique du Nord de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, par M. Omar Ismael Abdourahman, Economiste chargé des affaires sociales.

© CEA-AN, 2014

Tous droits réservés

*Toute partie de la présente publication peut être citée ou reproduite. Il est cependant demandé d'en informer le Bureau pour l'Afrique du Nord de la Commission économique pour l'Afrique et de lui faire parvenir un exemple de la publication.*

---

## PREFACE

Cette étude sur la problématique de la migration dans le développement portant une analyse comparative des mesures prise dans ce sens par six pays nord africains a été réalisée en étroite collaboration avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). Elle montre clairement que le rôle de la migration pour le développement est en train de gagner l'attention des décideurs politiques et des planificateurs. Cet intérêt est lié au fait que le phénomène de la migration en Afrique en général et particulièrement en Afrique du Nord est en train d'augmenter rapidement en nombre et en complexité. Les pays d'Afrique du Nord sont devenus en même temps des pays d'origine, de transit et de destination.

Néanmoins, comme il a été souligné lors du 2ème Dialogue de haut niveau sur la migration internationale et le développement organisé par les nations unies en octobre 2013, la migration n'est pas encore suffisamment intégrée dans les stratégies et les plans de développement nationaux et régionaux. Même s'il existe une compréhension croissante de ses bénéfices, la migration n'est pas suffisamment prise en considération dans la planification et dans les politiques de développement en Afrique du Nord ; et ceci pour plusieurs raisons, telles qu'un manque de connaissance et de compétences sur l'approche «intégration» ; des données et une volonté politique insuffisantes ; des rôles et des mécanismes de coordination entre les différents départements gouvernementaux impliqués pas suffisamment définis ; et un manque de coopération et de dialogue entre les pays d'origine, de transit et de destination. Par conséquent, beaucoup de pays ne sont pas en train de maximiser les effets positifs de la migration pour le développement ni de minimiser ses conséquences négatives potentielles.

Cerapport essaie donc de contribuer à ce débat en offrant une analyse comparative de l'existant en termes de politique de développement, de l'arsenal juridique et institutionnel, des données disponibles, et des mécanismes de coordination entre les différents départements gouvernementaux.

**Karima Bounemra Ben Soltane**

Directrice, Bureau de la CEA-AN



# SOMMAIRE

<b>Préface</b> .....	i
<b>Introduction</b> .....	1
<b>Contexte Général</b> .....	3
<b>Méthodologie</b> .....	5
<b>I. Objectifs et résultats attendus de la mission</b> .....	5
<b>II. Méthodologie: différentes phases de travail</b> .....	5
<b>Partie I : État des lieux</b> .....	6
<b>I. Comprendre les migrations internationales aujourd'hui</b> .....	7
1. Quelques définitions clefs .....	7
2. Le paradigme de la migration internationale et le développement .....	9
<b>II. La situation migratoire dans les pays de l'Afrique du Nord</b> .....	13
<b>III. Cadre législatif</b> .....	21
1. Les Conventions internationales .....	21
2. Les Accords régionaux et sous-régionaux .....	24
3. Les Accords bilatéraux .....	25
4. Les législations nationales .....	26
<b>IV. Institution et planification stratégique</b> .....	35
1. Les entités institutionnelles chargées d'intégrer les migrations .....	35
2. Cadre stratégique et plans nationaux de développement .....	36
3. Plan Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement .....	38
<b>Partie II : Étude de cas Maroc, Égypte, Algérie, Mauritanie, Soudan et Tunisie</b> .....	40
<b>Introduction</b> .....	41
<b>I. Les institutions chargées de la migration</b> .....	47
<b>II. Les politiques et stratégies mises en œuvre</b> .....	53
1. Les politiques, stratégies et projets .....	53
2. La Coordination interinstitutionnelle .....	61
3. Les mécanismes de consultation et de suivi et évaluation avec la société civile .....	63
4. Les principaux partenaires et bailleurs .....	65
5. La dimension sous-régionale et la coopération Sud-Sud .....	65
6. Les enquêtes nationales et la cartographie .....	67
<b>III. Les priorités en terme de migration</b> .....	71
1. Le besoin de formation sur la migration et développement .....	71
2. Les principaux problèmes .....	73
3. Les priorités en terme de migration .....	75
<b>Conclusion et recommandations</b> .....	77
<b>Recommandations</b> .....	79
<b>Bibliographie</b> .....	83
<b>Acronymes</b> .....	89



---

# INTRODUCTION

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'initiative de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de l'Organisation internationale des migrations (OIM) destinées à évaluer les mesures prises par les États africains pour intégrer la migration internationale dans leurs plans et stratégies de développement.

La CEA travaille en étroite collaboration avec l'OIM, et autres partenaires pour soutenir les États membres dans leurs efforts en vue de faire face aux défis croissants de la migration. Le rapport sur l'intégration de la migration internationale dans les plans et stratégies de développement a donc pour objectif la compréhension des enjeux migratoires en Afrique. Le rapport sur la sous-région, quant à lui, se propose d'étudier les décisions politiques prises au niveau national par six pays de la sous-région Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie), afin de voir comment les enjeux liés à la migration internationale sont pris en considération.

L'étude qui constitue une importante source d'information sur la situation sous-régionale servira d'outils de plaidoyer pour les décideurs, les responsables politiques, les planificateurs, les chercheurs et les autres acteurs stratégiques de la migration en Afrique du Nord. Elle servira également à promouvoir l'apport des migrations internationales au développement économique et social de la sous-région.

La méthodologie utilisée combine la revue de la littérature sur les questions de la migration dans les pays de la sous-région et l'enquête auprès des institutions étatiques qui y sont impliquées. La revue porte sur l'historique des réponses institutionnelles, des politiques, des règlements concernant la gouvernance de la migration et ses liens avec le développement. Pour mener l'enquête un questionnaire a été envoyé aux institutions des pays de la sous-région<sup>1</sup>. Les réponses à ce questionnaire ont permis de faire l'évaluation de l'intégration de la migration dans les plans et stratégies de développement.

Le questionnaire utilisé comporte 20 questions ouvertes, semi-ouvertes et fermées. Les questions concernent la «Conception de l'apport des migrants et immigrants», les «Politiques mises en œuvre» ; ainsi que les «Priorités en terme de migration».

La première partie du rapport expose les termes de référence et la méthodologie. Ce document développe ensuite le paradigme de la migration internationale et du développement, examine la littérature en la matière et procède à l'analyse des données des enquêtes réalisées auprès des institutions concernées. Pour ce faire il prend en compte les réponses sur les pays et compare les données des pays de la sous-région. Enfin, le rapport débouche sur les conclusions de l'enquête, ses limites, les difficultés rencontrées lors de son déroulement ainsi que les recommandations.

---

1 En annexe, liste des institutions consultées et ayant répondues au questionnaire.





## CONTEXTE GENERAL

Les activités prévues dans cette étude sont relatives à l'initiative conjointe de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de l'Organisation internationale des migrations (OIM). Cette initiative porte sur l'évaluation des mesures prises par six États nord africains pour intégrer la migration dans leurs plans et stratégies de développement. L'étude met en exergue les questions principales ainsi que les activités permettant d'analyser la situation spécifique de la sous-région.

Ce rapport a pour but d'étudier les décisions politiques prises dans les pays suivants: Algérie, Égypte, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie et analyser les enjeux liés à la migration. Il servira aussi d'outil de plaidoyer pour essayer d'accroître l'engagement politique de ces pays pour l'intégration de la migration dans leur développement économique et social.

Les migrations en Afrique en général et particulièrement en Afrique du Nord connaissent une mutation rapide dans leurs flux et dans leurs formes. Alors qu'ils sont largement sous-estimés, les flux de migrants internationaux sont en train de croître à l'intérieur et à l'extérieur du continent. Les migrations sont aussi caractérisées par leur diversité et les destinations. Les pays d'Afrique du Nord sont depuis longtemps des fournisseurs de migrants, mais désormais aussi des pays de transit et de destination pour les migrants venus pour l'essentiel d'Afrique subsaharienne. Il existe une vaste gamme émergente de tendances migratoires volontaires et forcées dirigées vers des destinations internes et externes au continent.

Selon le Groupe mondial sur la migration<sup>2</sup>, la meilleure manière d'assurer une approche systémique pour maximiser les bénéfices de la migration pour le développement est l'intégration des questions migratoires dans les cadres de planification au niveau pays, tels que le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP). Ce processus implique la nécessité d'évaluer les implications de la migration sur toutes les actions planifiées dans les stratégies de développement et dans les stratégies de réduction de la pauvreté. La migration et ses conséquences pour le développement doivent être prises en considération dans la législation, les politiques et les programmes à tous les niveaux (local, régional et national). Il est aussi nécessaire d'intégrer les préoccupations liées à la migration dans toutes les étapes de la planification pour le développement, y compris la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

Pour le Groupe mondial sur la migration, «les bénéfices immédiats de l'approche de l'intégration de la problématique migration dans les politiques de développement» permettent :

- D'assurer que la migration en tant qu'enjeu impliquant tous les aspects du développement humain;
- D'encourager une approche cohérente qui intègre la migration dans la politique de développement, plutôt que des actions fragmentaires et non coordonnées ;

---

2 Mainstreaming Migration into Development Planning: A Handbook for Policy-Makers and Practitioners, 2010, pp. 15-16.

- 
- D'identifier les lacunes dans les cadres législatifs et politiques existants et de faciliter l'inclusion d'instruments et conventions internationales pertinentes;
  - De motiver l'assistance financière et technique pour les activités liées à la migration.

En Afrique du Nord, la migration n'est pas suffisamment intégrée dans les stratégies et les plans de développement nationaux et régionaux. Quand elle y est mentionnée, il s'agit souvent d'une référence partielle, parcellaire et relative à des questions et à des domaines d'intérêt spécifiques, tels que les transferts de fonds, le transfert de main-d'œuvre et de compétences, la migration clandestines et la traite d'êtres humains. La fragmentation des questions liées à la migration est reflétée dans les cadres stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) et les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) où l'on fait souvent référence aux transferts en tant que source dans la lutte contre la pauvreté et à la perte de compétences et de ressources humaines dans des secteurs spécifiques – comme la santé et l'éducation – et à son impact sur l'atteinte des OMD.

L'approche parcellaire des questions de migration et leur intégration dans le développement se caractérise aussi par les mesures politiques qui souvent visent plus les lois, les règlements et la fermeture des frontières que les interventions pour mettre ensemble les ressources potentielles de la migration pour le développement. La migration est souvent regardée avec suspicion à cause du besoin de protéger le marché interne du travail et les secteurs économiques et sociaux de ses impacts négatifs complexes notamment sur la sécurité. Pour toutes ces raisons, la migration est souvent associée à des grandes controverses et des violations des droits de l'homme, notamment si le migrant est non documenté.

Il y a des insuffisances dans la mise en œuvre des cadres politiques régionaux, tels que la position africaine commune sur la migration et le développement. Selon cette dernière, «la coopération et le dialogue entre États africains peut renforcer la capacité des États à gérer la migration notamment en favorisant le développement d'approches communes visant à une harmonisation des politiques, lois et stratégies sur la migration»<sup>3</sup>.

Même s'il existe une compréhension croissante de ses bénéfices, la migration n'est pas suffisamment prise en considération dans la planification et dans les politiques de développement en Afrique. Il y a plusieurs raisons à cela dont les principales sont les suivantes: des lacunes en matière de connaissance et de compétences sur l'approche «intégration», un manque des données et de volonté politique une mauvaise définition des rôles et des mécanismes de coordination entre les différents départements gouvernementaux impliqués et l'absence de coopération et de dialogue entre les pays d'origine, de transit et de destination.

Le rapport sur la migration internationale et le développement en Afrique du Nord: Intégrer la migration dans les plans et stratégies de développement contribuera donc à mieux cerner le contexte actuel et à apporter des recommandations afin de combler les lacunes en termes de migration et développement.

---

3 Position africaine commune sur la migration et le développement, 2006, p. 3.

# METHODOLOGIE

## I. Objectifs et résultats attendus de la mission

L'objectif principal de cette étude est donc de déterminer, dans le contexte continental, la situation spécifique de l'Afrique du Nord et d'analyser dans quelle mesure les politiques et les programmes ont pris en compte la problématique de la migration et utilisent les résultats pour sensibiliser les décideurs politiques à une approche systématique de la migration.

Le rapport qui en résultera aura donc pour but de documenter et diffuser la connaissance sur la façon dont la question de la migration est intégrée ou doit être intégrée dans les plans et stratégies de développement. Il présentera aussi :

- Une analyse succincte des bénéfices et des défis de la migration en Afrique du Nord;
- Une analyse de l'intégration de la migration par les pays nord africains dans leurs politiques et plans ;
- La conception d'outils efficaces et des bonnes pratiques pour intégrer la migration dans les processus de développement ;
- La présentation d'options et de recommandations politiques pour l'intégration des questions de la migration dans toutes les étapes de la planification pour le développement;

## II. Méthodologie: différentes phases de travail

Cette mission s'est déroulée en deux phases bien distinctes mais qui restent étroitement liées. Il s'agit :

### **Phase 1: Revue de la littérature sur la migration dans les pays concernés par l'étude**

La revue de la littérature inclut une analyse bibliographique relative à la situation actuelle et passée des politiques et règlements de gestion de la migration et du développement; elle identifie les principales données statistiques, les contraintes et les limites, ainsi que les principales leçons apprises.

### **Phase 2: L'évaluation de l'intégration de la migration dans les plans et stratégies de développement**

Un questionnaire est soumis aux institutions chargées de la migration dans les différents pays pour faciliter l'évaluation de l'intégration de la migration dans les plans et stratégies de développement. Le Bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord et les bureaux nationaux OIM qui ont fait le suivi pour le remplissage des questionnaires.



# Partie I

## État des lieux

# I. Comprendre les migrations internationales aujourd'hui

## 1. Quelques définitions clefs

Dans cette section nous présenterons quelques concepts et leurs définitions afin de mieux comprendre le contexte de la migration internationale et les domaines d'intervention du paradigme migration & développement.

Les concepts suivants font donc l'objet de définitions:

- Un migrant international est une personne qui change de pays de résidence habituelle<sup>4</sup>.
- Un migrant de longue durée est une personne qui se déplace vers un pays autre que celui de résidence habituelle pour une période d'au moins douze mois<sup>5</sup>.
- Un migrant de courte durée est une personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins trois mois ou de moins d'un an, à l'exception des cas où le voyage dans ce pays est effectué à des fins de loisirs, de vacances, de visite à des amis ou à de la famille, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux<sup>6</sup>.
- Un travailleur migrant est une personne qui va exercer, exerce ou a exercé une activité rémunérée dans un État dont elle n'est pas ressortissante<sup>7</sup>.
- Diaspora, communauté regroupant les migrants installés de façon permanente dans des pays autres que le leur. Le concept de diaspora renvoie à une situation où les ressortissants d'un pays sont dispersés à l'étranger et forment une communauté dans leur pays d'accueil<sup>8</sup>.
- Traite des personnes, désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, le proxénétisme ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes<sup>9</sup>.

---

4 Recommandations en matière de statistique des migrations internationales des Nations Unies, 1998.

5 Ibid. Recommandations.

6 Ibid. Recommandations.

7 Assemblée générale des Nations Unies, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990.

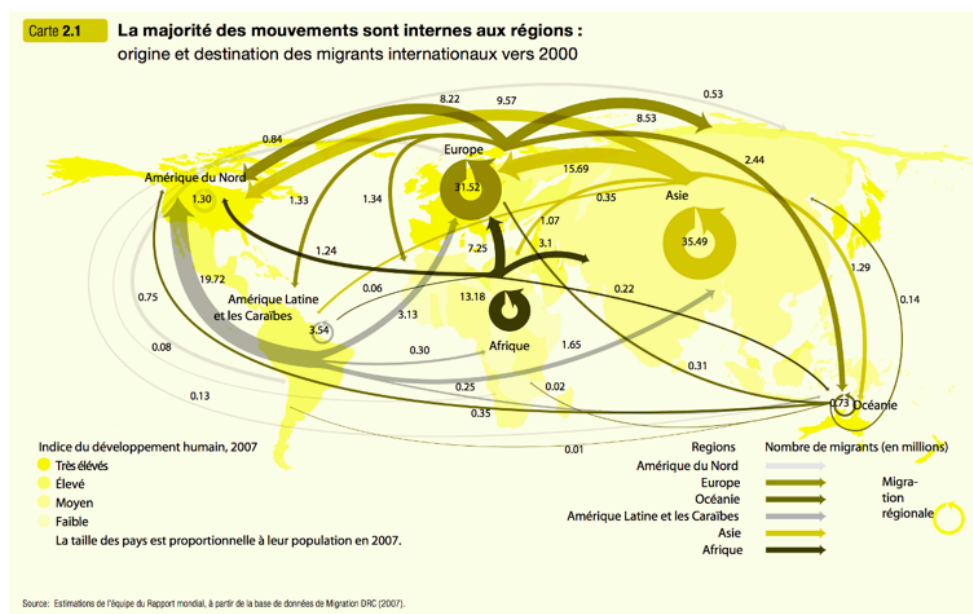
8 Ibid. Recommandations

9 Définition du protocole de Palerme (2000)

- Trafic illicite des migrants, le fait d'assurer, en vue d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État<sup>10</sup>.
- Le développement, est ici compris comme le « processus qui améliore la qualité de la vie dans son ensemble d'un groupe de personnes et notamment qui augmente leur éventail de possibilités. Cette définition est plus large que les notions traditionnelles de développement, essentiellement concentrées sur la croissance économique [...]. Au contraire, ici il est plutôt question de «développement humain [...] qui inclut une amélioration des conditions de vie des populations, telles qu'un accès plus large aux services sociaux, une réduction de la vulnérabilité ou une participation accrue à la vie politique [ou encore] la protection des droits humains»<sup>11</sup>.

Selon les chiffres du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies (2013), en 2013, le nombre de migrants internationaux a atteint 232 millions de personnes, soit 3,2% de la population mondiale, contre 175 millions en 2000. À la fin de 1990, on dénombrait 120 millions de migrants et 150 millions au début de 2000. Nous serions entrés, dans la deuxième grande vague de migrations entre 1980 et aujourd'hui, la première se situant entre 1880 et 1914.

La majorité des migrants internationaux se sont déplacés d'un pays en développement vers un autre, ou entre deux pays développés (PNUD 2009)<sup>12</sup>.



Source : PNUD - Rapport mondial sur le développement humain, 2009.

10 Définition du protocole de Palerme, 2000.

11 Mainstreaming Migration into Development Planning : A Handbook for Policy-Makers and Practitioners, 2010, p.10.

12 Rapport mondial sur le développement humain 2009. Lever les barrières : mobilité et développement humain.

Ces données montrent que désormais nous sommes dans une mondialisation des flux migratoires dans laquelle tout pays est à la fois pays d'émigration, d'immigration et de transit. Même si de nombreuses études et rapports ont souligné le rôle crucial que les mobilités humaines jouent dans le développement humain, le renforcement des approches sécuritaires et les polémiques entre les États.

Cependant, au niveau mondial, depuis le lancement du dialogue de haut niveau sur les migrations par les Nations Unies en octobre 2013, la question de la gouvernance globale de la mobilité est régulièrement traitée.

## 2. Paradigme de la migration internationale et développement

Les domaines d'intervention de ce nouveau paradigme sont les suivants:

**Migration et remise de fonds :** D'après la dernière note d'information de la Banque mondiale sur les migrations et les envois de fonds dans le monde, les envois de fonds des migrants travaillant à l'étranger vers le pays d'origine n'ont pas subi les effets néfastes de la crise internationale. Elles constituent dès lors des sources de financement importantes de développement des pays. En 2012 les montants déclarés ont atteint les 406 milliards de dollars des États-Unis. Les envois de fonds vers les pays en développement devraient progresser de 7,9 % en 2013, 10,1 % en 2014 et 10,7 % en 2015 pour atteindre 534 milliards de dollars des États-Unis cette année-là.

En dépit de la progression globale des envois de fonds vers les pays en développement, la persistance de la crise économique mondiale freine les transferts en direction de certaines régions. L'Afrique subsaharienne et la région Europe et Asie centrale sont particulièrement touchées, alors que l'Asie du Sud et la région Moyen-Orient et Afrique du Nord devraient enregistrer des résultats bien supérieurs aux prévisions. En 2012, les principaux destinataires des envois de fonds officiellement comptabilisés sont l'Inde (70 milliards de Dollars), la Chine (66 milliards de Dollars), les Philippines et le Mexique (24 milliards de Dollars chacun) et le Nigéria (21 milliards de Dollars). L'Égypte, le Pakistan, le Bangladesh, le Vietnam et le Liban font partie des autres grands bénéficiaires de ces envois<sup>13</sup>. Pour avoir une dimension indicative de ce chiffre, rappelons qu'il dépasse largement (3 fois plus important) les dépenses globales annuelles de l'aide publique au développement. Encore plus déterminant est le processus de qualification des transferts<sup>14</sup>. En effet l'importante augmentation

13 [www.worldbank.org/migration](http://www.worldbank.org/migration).

14 CERED «Migration et retour, ressources pour le développement» MigRESSOURCES Juillet 2007. La publication propose une analyse des «domaines phénoménologiques» qui caractérisent «l'émergence d'une action sociale proprement dite» de la migration.



---

des fonds des migrants s'accompagne de nouvelles initiatives qui remplacent les pratiques strictement destinées à soutenir les familles. Depuis la moitié des années quatre-vingt, les migrants originaires du même village, province ou région se structurent en réseaux ou en associations de villages d'origine qui leur permettent de faire des investissements collectifs (Infrastructures de base, services publics, réparation de lieux de cultes, etc.). Ce type de transfert dépasse les formes traditionnelles d'appui à la famille restée au pays. Ce changement de paradigme entre dans une action plus vaste en faveur du développement du pays d'origine et est destiné à améliorer le bien-être général des communautés locales<sup>15</sup>.

**Migration et retour** : La migration de retour vers le pays d'origine est un type de migration qui semble avoir pris de l'ampleur avec le temps. Selon l'OIM, il existe trois catégories de retours: **Les retours volontaires** sans contrainte, quand un migrant décide de rentrer au pays d'origine de sa propre volonté et à ses frais; **les retours volontaires contraints**, lorsque le statut de protection temporaire du migrant touche à sa fin, quand une demande d'asile est rejetée ou quand il ne peut rester et décide de rentrer au pays de sa propre volonté; et **les retours involontaires**, quand les autorités du pays de résidence ordonnent l'expulsion du migrant.

Certaines caractéristiques du migrant de retour ont évolué ces dernières années. Autrefois, le migrant de retour en Europe était surtout le migrant en âge de retraite. Aujourd'hui, ceux qui rentrent sont relativement jeunes et en âge de travailler<sup>16</sup>. Une fois que ces migrants retournent dans leur pays d'origine, ils investissent dans différentes activités: des initiatives à caractère social ou politique (développement local et démocratie, création d'ONG et/ou de partis politiques), l'entrepreneuriat (transfert de connaissance et innovation), la valorisation de l'expertise accumulée dans la période passée dans le pays d'émigration et ainsi saisir les opportunités qui s'ouvrent dans le pays d'origine.

Pour mieux comprendre les enjeux du retour il est utile de rompre avec le langage politique et culturel qui un projet de retour comme réussie seulement si le «migrant rentre définitivement au pays». La mobilité entre plusieurs territoires est un indicateur du dynamisme économique des sociabilités diasporiques, des possibilités qui sont à la fois locales et transversales à l'espace culturel et social de la diaspora. On peut donc affirmer que le caractère temporaire concerne toutes les formes de retour créant une incontestable mobilité entre pays de départ et pays d'accueil.

**Migration, milieu cosmopolite et transnational.** Les discours dominants sur le sujet abordent souvent la question de la migration dans une vision culturaliste, qui ne considère les migrants que sous l'angle de leur culture d'origine, pensée et perçue comme immuable, que les migrants emmèneraient partout avec eux, comme de la

---

15 Selon Hein de Haas et Simona Vezzoli l'impact des ces initiatives sur la croissance économiques locale est limité. Voir «Il est temps de tempérer les espoirs: Comparaison des expériences en matière de migration et développement au Maroc et au Mexique». Institut des Migrations Internationales. Université d'Oxford 2007.

16 Selon Thorogood, Winqvist entre 1995 et 1999, sur les 6 million de migrants qui on quitté l'Europe plus de la moite avaient un âge compris ente 20 et 39 ans

terre collée à leurs chaussures. Un migrant n'est pas plus «porteur d'une culture immuable» que l'autochtone qui l'accueille n'est porteur d'une « identité » figée et crispée, menacée, univoque<sup>17</sup>. Il est important de rappeler qu'un migrant, par sa «condition», transnational et mobile, ne peut être alors assigné à une «authenticité ethnique » qui signifierait que ce sont les cultures qui migrent, pas les individus.

Contrairement aux idées reçues, la vie de migrants se déroule rarement de manière exclusive dans leur communauté d'appartenance ou dans le seul rapport avec le milieu national et local. Le migrant se retrouve en effet aussi très fréquemment dans un milieu transnational dans le pays d'émigration. Le migrant défait les liens, affranchit des codes et des cadres, change les positions dans les cultures et les ordres sociaux, même si parfois de manière subtile et discrète. Un migrant est par sa nature un sujet porteur de réseau transnational qui peut donner vie à des mises en perspective et à de la coalition. Les migrants sont donc des éléments d'un «capital social mobile et transnational»<sup>18</sup>; il s'agit de la diffusion de parcours de migration à caractère répétitif et de circulation transnationale des migrants, qui ne s'arrêtent pas à un seul pays, mais suivent les occasions professionnelles dans différents lieux. Ce caractère interactif dans le temps et dans l'espace de certaines expériences migratoires prévoit la présence dans plusieurs pays<sup>19</sup> et donc des retours et des migrations qui se succèdent.

**Migration et droits des migrants.** Les droits et la protection des migrants ont été reconnus dans différentes conventions des Nations Unies. La Convention de 1990 relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles est un renforcement des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui n'a pu entrer en vigueur qu'en 2003. En effet la Convention avait besoin d'un minimum de vingt ratifications avant que les deux autres protocoles contre le trafic illicite des migrants et la traite des personnes ne puissent entrer en vigueur. Adoptée en 2000 en même temps que la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé, deux instruments juridiques importants pour combattre l'exploitation de la migration des personnes. Le respect des droits des migrants aussi bien dans les pays d'origine que dans le pays d'accueil est essentiel pour renforcer les liens existants entre la migration et le développement. Le cadre national est une condition préalable à toute demande de droits. Question insoluble donc, angoissante: comment penser une approche légale à l'échelle transnationale? Comment, penser une approche légale inscrite non pas dans le cadre d'un programme national d'équité, mais dans le cadre d'une ambition de construire une «citoyenneté universelle», pour reprendre un thème développé par certains

---

17 Pour un débat voir A. Dal Lago. 2006. *Esistono davvero i conflitti tra culture ? Una riflessione storico-epistemologica*, in C. Galli (a cura di), *Multiculturalismo. Il Mulino, Bologna*

18 CERED « Migration et Retour, Ressources pour le Développement » MigRESSOURCES Juillet 2007. La publication propose une analyse des «domaine phénoménologiques» qui caractérisassent «l'émergence d'une action sociale proprement dite» de la migration.

19 S. Ammassari. 2005. *Gestion des migrations et politiques de développement: Optimiser les bénéfices de la migration internationale en Afrique de l'Ouest*, BIT, Genève.

---

philosophes, notamment U. Beck<sup>20</sup>? Il est nécessaire d'adopter une approche basée sur la circularité du mouvement migratoire pour cibler les droits des migrants, avant le départ, pendant le séjour dans le pays de résidence, et lors du retour au pays. Les expériences qui ont été mises en place par exemple dans le cadre de l'Initiative conjointe migration et développement<sup>21</sup>, visent à organiser des initiatives d'information destinées aux migrants sur leurs droits et comment protéger ces droits dans les pays d'origine et dans les pays de destination, à mettre en place des programmes ciblant la vulnérabilité des membres des familles restées au pays et à promouvoir des pratiques de recrutement conformes aux normes applicables afin de protéger les droits des migrants.

---

20 Ulrich, Beck. 2006. *Potere e Contropotere nell'Età Globale*, Laterza, Bari, 2010.

21 <http://www.migration4development.org/>

## II. La situation migratoire dans les pays de l'Afrique du Nord

Ce chapitre a pour but d'obtenir un tableau des flux migratoires existant dans la sous-région.

### Algérie

L'émigration algérienne, commencée bien avant l'Indépendance en direction de la France, a subi un arrêt en 1973 suite à une décision du gouvernement et a repris dans les années 2000 tout en visant aussi d'autres destinations. L'immigration est aussi importante, alors que le transit est plus récent.

L'émigration algérienne s'oriente vers des destinations de plus en plus variées, bien évidemment la France reste le pays le plus important. Il s'agit d'une émigration qui commence au début de 1900 quand, en plein développement, la France avait besoin de main-d'œuvre. Ces flux migratoires s'étendent jusqu'à la période post indépendance. C'était la période où il y avait des accords entre l'Algérie et la France pour convenir d'un recours ultérieur à la main- d'œuvre algérienne dans un cadre légal. En 1973 l'Algérie arrête complètement l'immigration de travail. Dès lors l'émigration a été surtout liée à la réunification familiale.

Une nouvelle phase d'émigration de main-d'œuvre commence dans les années 2000, aussi bien vers la France que vers d'autres pays. Dans la première décennie des années 2000, le nombre d'Algériens ayant quitté leur territoire s'est accru de plus de 6 %<sup>22</sup>, un chiffre important si on le compare aux pourcentages de la croissance démographique pendant la même période. D'un point de vue statistique, les données sur l'immigration algérienne sont, comme partout ailleurs, approximatives du fait des différentes modalités d'enregistrement des informations. Selon le Conseil national économique et social (CNES) au 31 décembre 2012, la communauté algérienne à l'étranger était de 1 837 540 individus (immatriculé dans les représentations diplomatiques et consulaires). Les Nations Unies donnent une estimation au niveau mondial de 2,1 millions d'Algériens résidents à l'étranger, dont 18,5% hors des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Dans les pays de l'OCDE par contre, la population d'origine algérienne est estimée à plus de 1 313 000 individus. Ainsi d'après les statistiques de l'Office national de la statistique<sup>23</sup> et le Conseil national économique et social, on retrouve:

Population 2012	Nombre émigrants 2012	Soit % population	Nombre immigrants 2012	Soit % population
37 495 000	1 837 540	4,9	116 446	0,3

Données reçues du Ministère des Affaires Etrangères en Algérie lors des entretiens.

22 Migration en Algérie : nouvelles tendances Rafik Bouklia-Hassane. CARIM. Notes d'analyse et de synthèse 2012/01 Série - Migrations méditerranéennes et subsahariennes : évolutions récentes Module démographique et économique

23 <http://www.ons.dz/IMG/pdf/table1-2012.pdf>

---

On assiste à une recomposition de la structure de la migration, en particulier en termes de niveau d'éducation, de genre<sup>24</sup>, et en termes d'une migration irrégulière connue sous le phénomène de harragas<sup>25</sup>. Cette nouvelle phase se caractérise par une émigration diversifiée et qui se répartit sur plusieurs pays de destination.

En ce qui concerne l'émigration d'Algériens instruits, formés dans le pays, la première destination continue d'être L' Europe surtout la France, mais ils se dirigent également vers de nouvelles destinations.

Ainsi une forte communauté est présente en Amérique du Nord, notamment aux États-Unis et au Canada. Il s'agit d'une immigration relativement récente. Selon Hocine Khelfaoui<sup>26</sup>, au départ, des étudiants partis pour des études supérieures aux États-Unis et au Canada ont décidé à la fin de leurs études, de s'y établir. Toujours selon le même rapport, le nombre d'Algériens installés en Amérique du Nord est évalué entre 40 000 et 60 000 dont un tiers aux États-Unis et deux tiers au Canada.

Pour ce qui est de l'immigration et selon le Ministère des affaires étrangères, au 31 décembre 2012, le nombre de résidents étrangers en Algérie s'élevait à 116 446 (réparti en 153 nationalités) dont 10 128 étudiants et techniciens supérieur (reparti en 89 nationalités).

Très souvent, la présence de main-d'œuvre étrangère qualifiée et non qualifiée est due à des besoins des sociétés étrangères dans les secteurs des hydrocarbures, des bâtiments et travaux publics (BTP). La procédure de recrutement de cette main-d'œuvre dépend des accords particuliers, dont les clauses sont relatives aux contrats de cessions de marchés entre le gouvernement algérien et les entreprises étrangères.

Comme dans les autres pays du Maghreb, l'immigration clandestine en Algérie, est traitée de façon rigoureuse. Plus de 11 000 personnes étrangères ont été expulsées ou refoulées hors d'Algérie en 2009 traduisant ainsi la tendance officielle en cours depuis 2007.

Enfin, à partir de 1990, l'Algérie connaît le phénomène du transit à partir de l'Afrique subsaharienne<sup>27</sup>.

---

24 On pourra lire sur ce sujet «la féminisation de l'immigration algérienne : un état des lieux» note de Rafik Boukhlija-Hassane, CARIM, 2011

25 Très peu d'informations fiables ou chiffres trouvés sur ce phénomène. Nous suggérons toutefois de lire le document de travail intitulé «Algérie Migration, marché du travail et développement» par Mohammed Saïb Musette, chap 5., OIT, 2010. <http://www.ilo.org/public/french/bureau/inst/download/algeria.pdf>

26 H. Khelfaoui. 2006. «La diaspora algérienne en Amérique du Nord: une ressource pour son pays d'origine? Institut universitaire européen

27 Institut universitaire européen. 2010. Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales: Profil migratoire Algérie.

Les transferts de fonds en Algérie ont connu un regain d'intérêt significatif au cours des dernières années. Passant d'une moyenne de 1,05 milliards de dollars des États-Unis (1990-1999) à 1,68 milliards de dollars des États-Unis au cours de la période 2000-2009, les envois de fonds n'ont pas été sévèrement affectés par la crise internationale<sup>28</sup>. Même si les envois de fonds en Algérie, représentent une part négligeable des entrées de devises, abondamment approvisionnées par les recettes des hydrocarbures; ces transferts dépassent le montant des investissements directs étrangers ainsi que celui des exportations hors hydrocarbures. Ainsi ils représentent des revenus additionnels importants dans certaines régions. En comparaison avec d'autres pays de la région, ces transferts de fonds restent faibles, néanmoins dans le cadre de la stratégie d'intégration de la communauté établie à l'étranger, il est prévu de créer des succursales de banques algériennes dans les pays d'accueil les plus importants.

## Maroc

Traditionnellement pays d'émigration, le Maroc, est devenu récemment un pays d'immigration et de transit. L'émigration de main-d'œuvre commence au Maroc à partir des années 60, les principales destinations étant la France, la Belgique et les Pays-Bas. Durant les années 80, suite aux restrictions imposées par ces pays, des flux commencent à se diriger aussi vers l'Italie et l'Espagne, alors que la main-d'œuvre qualifiée privilégie les États-Unis et le Canada.

La communauté marocaine résidant à l'étranger se composerait, d'après une estimation récente du Ministère des Marocains résidant à l'étranger, d'environ 4 500 000 personnes, soit 15 % de la population totale du Maroc. Le Maroc occupe le 14<sup>ème</sup> rang mondial et la 9<sup>ème</sup> place parmi les pays en voie de développement.

Il s'agit d'une communauté relativement jeune dont près de 70 % ont moins de 45 ans et environ 20% nés à l'étranger. Selon le CCME, parmi les Marocains résidant à l'étranger inscrits auprès des consulats du Royaume, 48 % sont des femmes, 20 % sont nés à l'étranger, et 85 % sont répartis sur le continent européen. La migration «économique» vers l'Europe, quant à elle, remonte aux années 60/70. La France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne avaient des besoins importants en matière de main-d'œuvre peu qualifiée pour travailler dans les mines de charbon et dans l'industrie automobile. Il s'agissait d'une migration essentiellement masculine, non qualifiée et d'origine rurale. Une seconde vague migratoire importante a eu lieu dans le milieu des années 80. Cette dernière vague a concerné l'Espagne et l'Italie. Pour l'Espagne, cette vague migratoire a coïncidé avec son adhésion à la Communauté européenne en 1986 et le fort développement économique qui en a résulté.

---

28 WDI - Banque mondiale et Banque d'Algérie.

Le taux d'émigration des Marocains très qualifiés (16%) dans les pays de l'Organisation de coopération et du développement économique (OCDE s'inscrit parmi les plus élevés au monde. Près de la moitié des migrants (47,2%) de la vague migratoire 2000-2005 ont un niveau d'études moyen ou supérieur contre près de 11 % pour la vague des années 1960. On assiste aussi à une progression des étudiants marocains dans les pays de l'OCDE de 13,4% entre 2005 et 2009.

A partir des années 90, le Maroc devient une zone de transit pour les migrants en provenance d'Afrique subsaharienne allant en Europe. Il est aussi une terre de refuge pour les migrants qui ne peuvent pas poursuivre leur voyage jusqu'au vieux continent<sup>29</sup>. Certaines études (Peraldi, 2010), ont contribué à réviser la représentation du «Subsaharien en transit». Les changements géopolitiques ainsi que l'instabilité connus par certains pays africains (Côte d'Ivoire, Nigeria, etc.) ont modifié les dynamiques migratoires du continent africain, l'orientant vers de nouvelles destinations, dont le Maghreb. Ainsi, depuis 2000, un nombre croissant de migrants originaires d'Afrique subsaharienne choisissent le Maroc comme destination. Ils sont aujourd'hui plusieurs milliers, qui vivent et travaillent, pour beaucoup, dans des conditions de grande précarité: ouvriers du bâtiment, réceptionnistes dans les «calls center», domestiques et hommes ou femmes de peine. Mais pour les Africains diplômés, originaires d'Afrique subsaharienne comme, les médecins, les artistes, les entrepreneurs, les commerçants, le Maroc offre de nouvelles opportunités économiques de promotion sociale que l'Europe n'offre plus. La présence d'étudiants Africains, essentiellement francophones, dans les universités et les grandes écoles techniques marocaines est très ancienne et très régulière. Un certain nombre d'ingénieurs et de cadres supérieurs restent au Maroc après leurs études, poursuivant des carrières professionnelles, tout comme des médecins et infirmiers sont recrutés dans les hôpitaux marocains<sup>30</sup>.

<b>Population 2013<sup>31</sup></b>	<b>Nombre émigrants 2013<sup>32</sup></b>	<b>Soit % population</b>	<b>Nombre immigrants Estimation tiré du CARIM<sup>33</sup></b>	<b>Soit % population</b>
32 950 000	4 500 000	13,6	75 000	0,23

Le Maroc est caractérisé par un volume de transferts de fonds des migrations parmi les plus importants au monde. En 2001 les transferts des Marocains résidant à l'étranger représentent 58 milliard de dirhams en dollars des Etats-Unis), soit 7 % du PIB et 32 % de couverture du déficit commercial.

29 Institut universitaire européen. 2009. Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales: Profil Migratoire Maroc.

30 Peraldi M. 2011. «D'une Afrique à l'autre - Migrations subsahariennes au Maroc ». Editions Karthala.

31 hcp.ma

32 Ministère des MRE

33 [http://www.enpi-info.eu/library/sites/default/files/MP\\_Morocco\\_FR\\_0.pdf](http://www.enpi-info.eu/library/sites/default/files/MP_Morocco_FR_0.pdf)

Selon les statistiques publiées par le bureau des changes en 2011, en pleine crise financière, les transferts de fonds des Marocains résidant à l'étranger ont tout de même atteint encore un excellent 58,5 milliards de dirhams (5,3 milliards d'euros). Les 81% des transferts de fonds proviennent des pays européens.

## Tunisie

La Tunisie au cours des années 90, tout en restant un pays d'émigration, voit de plus en plus de migrants de l'Afrique subsaharienne transiter par son territoire et, dans une moindre mesure, s'y établir.

Le taux élevé de chômage qui, malgré la croissance économique soutenue du pays, touche l'ensemble de la population et notamment les jeunes est la cause principale de l'émigration. Les premières destinations en ordre chronologique ont été la France, l'Allemagne, la Belgique et la Libye. Ensuite, comme pour le Maroc, d'autres destinations, telles que l'Italie et l'Espagne, s'ajoutent aux destinations habituelles.

Les trois phénomènes ont pris de l'ampleur suite aux révolutions qui ont eu lieu en 2011<sup>34</sup>.

Selon l'OTE, le nombre des Tunisiens à l'étranger a atteint, en 2012, 1 223 213 personnes. Les hommes représentent 63.5% de la population tandis que les femmes représentent 36.5%. De plus, 22,7% de l'ensemble ont moins de 18 ans et environ 30,5% sont des binationaux. Les pays européens se taillent la part du lion dans l'accueil des Tunisiens à l'étranger avec 84,5% dont 54,7% résident en France, 15,5% en Italie, 7,1% en Allemagne, tandis que les pays arabe accueillent 12,3% de la population. 3% des Tunisiens à l'étranger sont aux États-Unis et au Canada, 0,2% en Afrique, 0,1% en Asie et en Australie.

Population 2012 <sup>35</sup>	Nombre émigrants 2012	Soit % population	Nombre immigrants	Soit % population
10 777 500	1 223 213	11,3	Voir tableau plus bas BM	

Concernant la répartition socioprofessionnelle de la communauté tunisienne à l'étranger, les statistiques de l'année 2012 nous montrent que 40,1% sont des ouvriers, 6,8% sont des cadres, 4,2% occupent des professions libérales, tandis que 14,3% de la communauté sont des retraités, des femmes au foyer ou des chômeurs. Le nombre d'élèves et d'étudiants tunisiens résidant à l'étranger s'élève respectivement à 178 548 et 57 032 personnes soit (14,6 et 4,7% ?).

34 Institut universitaire européen. Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales: Profil Migratoire Tunisie, 2010 ; Institut Universitaire Européen, Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales, Révolution tunisienne et migration clandestine vers l'Europe : réactions européennes et tunisiennes, 2011.

35 <http://www.ins.nat.tn/indexfr.php>



---

En 2012 la communauté tunisienne à l'étranger participe aux efforts de développement national à travers notamment les transferts de fonds qui ont atteint 3 491 millions de dinars en 2012 dont 2586,5 milliards de dinars en numéraire et 904,5 milliards de dinars en nature.

## Égypte

L'émigration égyptienne a pris de l'ampleur à partir de 1971, alors que l'immigration a toujours été limitée. Avant 1971, lorsque la nouvelle constitution l'a autorisée, l'émigration a été très limitée et était dirigée notamment vers les États-Unis, le Canada, l'Australie et l'Europe occidentale. Le premier choc pétrolier de 1973 a impulsé une forte vague migratoire vers les pays du Golfe et la Libye. Des flux plus récents visent à nouveau l'Europe, notamment l'Italie et la France, même s'ils restent quantitativement inférieurs à ceux dirigés vers d'autres pays arabes. L'immigration concerne un nombre limité de travailleurs étrangers, mais surtout les réfugiés en provenance de Palestine, du Soudan, d'Éthiopie et de Somalie<sup>36</sup>.

## Mauritanie

Depuis l'Indépendance (1960), la Mauritanie a été protagoniste d'intenses mouvements migratoires combinés: émigration, immigration et, plus récemment, transit. L'émigration trouve son origine dans les sécheresses, le chômage, la pauvreté et le conflit avec le Sénégal (années 1980 et 1990). Au début, elle était dirigée surtout vers d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, ensuite vers les pays du Golfe, la Libye et l'Europe.

L'immigration, en provenance des pays voisins, est une conséquence de la pénurie de main-d'œuvre dans le pays dans des secteurs en forte croissance, tels que les constructions et les infrastructures, ainsi que des conflits au Libéria, Côte d'Ivoire, Sierra Leone, entre autres.

À partir des années 2000, beaucoup de migrants irréguliers transitent par le pays dans l'espoir d'arriver en Europe à travers les Iles Canaries<sup>37</sup>.

Selon une étude récente réalisée pour le compte de l'Organisation internationale pour les migrations (de Haas, 2008), le nombre d'émigrés mauritaniens est estimé à 105 315 personnes, installées en Afrique de l'Ouest (65,6 %), en Afrique Centrale (2,4 %), en Europe (20,6 %), dans les pays arabes (0,3 %), en Amérique du Nord (2,5 %) et dans d'autres pays (8,6 %). Cette même source fait état de 17 623 migrants nés en Mauritanie et enregistrés dans les principaux pays européens de destination dont la France (8 237 personnes en 1999) et l'Espagne (8 410 personnes en 2006). Comparé

---

36 Institut universitaire européen. 2010. Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales: Profil migratoire Égypte..

37 Institut universitaire européen. 2010. Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales, Profil Migratoire Mauritanie.

à l'ensemble des migrants ouest-africains vivant dans les pays de l'OCDE, la communauté des migrants nés en Mauritanie et vivant dans ces pays ne représente que 1,4 %.

En ce qui concerne le niveau d'éducation des émigrants, selon Docquier et Marfouk en 2000, plus de la moitié des émigrants mauritaniens (63,4 %) ont un niveau d'éducation bas (jusqu'à 8 années) et seulement 21,9 % ont atteint un niveau d'enseignement supérieur. Le taux d'émigration des travailleurs hautement qualifiés est de 11,8 % (Docquier et Marfouk, 2005) et, par conséquent, la fuite des cerveaux est assez modeste: 43 médecins (correspondent à 11,4 % du total) et 117 infirmières (6,5 % du total) formés dans le pays ont émigré (Clemens et Petterson, 2006). Selon la base de données de l'OCDE, les émigrés originaires de Mauritanie travaillent surtout dans l'agriculture et la pêche, dans l'industrie manufacturière ou dans le commerce de gros et détail (OCDE, 2008).

Selon les données de l'UNESCO, 2 664 nationaux mauritaniens ont fait des études à l'étranger ce qui correspond à un taux de mobilité vers l'étranger de 28 % (UNESCO, 2008). Les contingents d'étudiants les plus importants sont installés au Maroc, au Sénégal, en Algérie, en Tunisie et en France (Ministère de l'éducation nationale, République islamique de Mauritanie, 2008).

Le nombre de réfugiés mauritaniens s'est accru entre 2000 et 2007 avec un taux de 11,2 % entre ces deux années, soit une moyenne annuelle de 1,6 % (HCR, 2008). En 2008, l'effectif total fourni par le HCR est de 45 601 réfugiés soit une augmentation de 37,8 % (12 512 réfugiés de plus en une année) (HCR, 2009), liée à la révélation d'un certain nombre de réfugiés au Sénégal et au Mali qui n'étaient pas enregistrés en tant que tels et qui ont émergé suite aux récentes opérations de rapatriement de ces réfugiés vers la Mauritanie. Concernant l'implantation géographique de ces réfugiés, il convient de noter que les communautés se retrouvent principalement au Sénégal, au Mali, en France et aux États-Unis par ordre décroissant d'importance. Concernant les demandeurs d'asile de nationalité mauritanienne, leur flux annuel s'élève à 783 personnes en 2007 après avoir atteint 4 651 en 2002 (HCR, 2008).

## Soudan

Les flux migratoires à partir de et vers le Soudan ont surtout été déterminés par les conflits – interne et dans les pays voisins. Il existe aussi une migration (interne, externe et de transit) de main-d'œuvre.

Les longs conflits qui ont marqué l'histoire du pays depuis son indépendance sont la cause principale de l'émigration, avec un nombre important de réfugiés dans les pays voisins et dans d'autres pays arabes. Même après la sécession au Soudan du Sud, beaucoup de réfugiés n'osent pas y retourner. Quant à la migration de main-d'œuvre, les travailleurs soudanais migrants se dirigent surtout vers les pays du Golfe.

---

Au Soudan 6,9 millions de personnes sont touchées par la migration et le déplacement en provenance et à l'intérieur du Soudan. Avec 4,9 millions de personnes déplacées à l'intérieur, 750 000 migrants étrangers et réfugiés vivant au Soudan et au moins 1,2 million de Soudanais vivent à l'étranger par rapport à une population totale de 39,2 millions, le pays est confronté à d'énormes défis pour gérer efficacement les différents aspects de sa migration.

La plupart des réfugiés nés à l'étranger au Soudan sont reconnus provenant principalement de l'Érythrée, Éthiopie et le Tchad (environ 685 000). Ces stocks ont diminué de près de la moitié au cours des 20 dernières années en raison de rapatriements volontaires et organisés. Le Soudan accueille également un total de 35 000 travailleurs migrants en provenance de Chine, de l'Inde, les Philippines et la Turquie et qui travaillent pour la plupart dans des entreprises établies par des investisseurs étrangers.

Les personnes d'origine soudanaise vivant actuellement à l'étranger peuvent être estimées entre 1,2 et 1,7 million de personnes. L'Arabie Saoudite et d'autres pays arabes accueillent environ un million de travailleurs migrants soudanais. Jusqu'à 390 000 réfugiés soudanais vivent encore dans les pays voisins tels que le Tchad, l'Ouganda, l'Éthiopie et le Kenya.

De l'autre côté, le Soudan est aussi un pays de transit vers l'Égypte et la Libye, ainsi que de destination pour des travailleurs des pays voisins.

### III. Cadre législatif

Le cadre législatif en termes de migration et développement est constitué d'un certain nombre de Conventions internationales importantes qui sont ensuite déclinées dans des accords régionaux et sous régionaux, des accords bilatéraux et les législations nationales.

#### 1. Les Conventions internationales

Les conventions internationales les plus importantes en matière de migration et développement sont :

- La **Convention 97 de l'Organisation internationale du travail (OIT)** sur les travailleurs migrants (1949) ;
- La **Convention 111 de l'OIT** sur la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958) ;
- La **Convention 118 de l'OIT** sur l'égalité de traitement des nationaux et des non nationaux en matière de sécurité sociale (1962) ;
- La **Convention 143 de l'OIT** sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) (1975);
- La **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990.
- La **Convention de 1951 relative au statut des réfugiés** constitue le document-clef dans la définition du réfugié, ses droits et les obligations des États. **Le protocole de 1967** a annulé les restrictions géographiques et temporelles de la Convention.
- **La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée** (2000). Cette Convention est complétée par trois Protocoles, qui visent des activités et manifestations spécifiques de la criminalité organisée: le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; le Protocole sur le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; le Protocole sur la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

Concernant l'aspect de protection sociale des travailleurs migrants les conventions les plus importantes sont:

Les conventions internationales du travail 19 sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 118 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale) et 157 sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale et de la recommandation 167 sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982).

Ci-après un tableau récapitulatif l'état des ratifications des conventions internationales du travail par les pays de la région:

	<b>Convention 19 sur l'égalité de traitement (accidents du travail)</b>	<b>Convention 118 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale)</b>	<b>Convention 157 sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale</b>
<b>Algérie</b>	•	•	
<b>Égypte</b>	•	•	
<b>Libye</b>	•	•	
<b>Maroc</b>	•	•	
<b>Mauritanie</b>	•	•	
<b>Soudan</b>	•	•	
<b>Tunisie</b>	•	•	

Tous les pays concernés par cette étude ont signé mais n'ont pas ratifié la Convention 97, à l'exception de l'Égypte, du Soudan et de la Tunisie qui ne l'ont pas signée et de l'Algérie qui l'a ratifiée à l'exclusion de l'Annexe II sur le recrutement, placement et conditions de travail des travailleurs migrants recrutés en vertu d'arrangements relatifs à des migrations collectives intervenues sous contrôle gouvernemental.

La Convention 111 a été signée et ratifiée par les six pays, alors qu'aucun n'a signé la Convention N° 143.

L'Algérie, le Maroc et le Soudan n'ont pas signé la Convention 118, alors que la Tunisie l'a ratifiée à l'exclusion de la section relative aux prestations de chômage, l'Égypte à l'exclusion des prestations familiales et la Mauritanie à l'exclusion des soins médicaux, des indemnités de maladie, des prestations de maternité et des prestations de chômage, n'incluant donc que les prestations d'invalidité, de vieillesse, de survivants, d'accident du travail et de maladie professionnelle ainsi que les prestations aux familles.

Enfin, la plupart des pays ont signé et ratifié la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, sauf la Tunisie et le Soudan. Le Maroc quant à lui, a formulé la réserve suivante: «Le Gouvernement du Royaume du Maroc ne se considère pas lié par le paragraphe 1 de l'article 92 de cette Convention qui dispose que tout différend entre deux ou plusieurs États parties concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention sera soumis à l'arbitrage, à la demande de l'un d'entre eux. Le Gouvernement du Royaume du Maroc considère que tout différend de ce genre ne peut être soumis à l'arbitrage qu'avec le consentement de toutes les parties au conflit».

<b>Instruments</b>	<b>Pays</b>	<b>Algérie</b>	<b>Egypte</b>	<b>Maroc</b>	<b>Mauritanie</b>	<b>Soudan</b>	<b>Tunisie</b>
La Convention 97 (OIT) sur les travailleurs migrants		Signée et ratifiée à l'exclusion de l'Annexe II sur le recrutement, placement et conditions de travail des travailleurs migrants recrutés en vertu de dispositions relatives à des migrations collectives intervenues sous contrôle gouvernemental	Pas Signée	Signée et ratifiée	Signée et ratifiée	Pas Signée	Pas signée
La Convention 111 de l'OIT sur la discrimination en matière d'emploi et de profession		signée et ratifiée					
La Convention 118 de l'OIT sur l'égalité de traitement des nationaux et des non nationaux en matière de sécurité sociale (1962)		Pas Signée	Signée et ratifiée à l'exclusion des prestations familiales	Pas Signée	Ratifiée à l'exclusion des soins médicaux, des indemnités de maladie, prestations de maternité et des prestations de chômage.	Pas signée	Signée et ratifiée à l'exclusion de la section relative aux prestations de chômage
La Convention 143 de l'OIT concernant les travailleurs migrants (dispositions complémentaires)		Pas signée					
La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.		signée et ratifiée	Signée et ratifiée	Signée sous réserve	Signée et ratifiée	Pas signée	Pas signée

---

## 2. Les Accords régionaux et sous-régionaux

La Position africaine commune sur la migration et le développement<sup>38</sup> constitue un instrument important adopté par les membres de l'Union africaine et donc par tous les pays ici étudiés sauf le Maroc.

Ce document reconnaît la migration en tant qu'«outil efficace de lutte contre la pauvreté à travers le renforcement de la distribution des revenus, la promotion du développement et du travail productif pour la croissance de l'Afrique, le renforcement de l'autonomisation des femmes et de la parité homme-femme, la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose au sein des populations de migrants et l'amélioration du partenariat entre pays développés et en développement ainsi qu'avec d'autres parties prenantes. Toutefois, le développement, ou son absence, est l'une des principales causes de la migration. En créant des opportunités de développement, on contribue à la réduction des principales raisons qui poussent les jeunes à migrer ainsi qu'à l'endigement de la fuite des cerveaux ».

Pour que ceci se réalise, «il est nécessaire de mettre en place une stratégie commune de gestion de la migration associant à la fois les pays d'origine, de transit et de destination [...] il serait en effet illusoire de tenter de traiter la problématique migratoire par le recours aux seuls moyens sécuritaires. D'où la nécessité d'une approche globale, intégrée, concertée et équilibrée dont les objectifs et les politiques à adopter et les mesures à prendre devront s'inscrire dans la durée»; tout ceci autant au niveau national et bilatéral, que sous-régional (les communautés économiques régionales – CER), continental, qu'international.

La Convention de sécurité sociale entre les États de l'Union du Maghreb arabe (UMA)<sup>39</sup> de 1991, stipule que le travailleur assuré qui exerce sur le territoire d'un autre État contractant est soumis à la législation de l'État du lieu de travail. Cette dernière prévoit que les conditions d'octroi des prestations, les règles de leur liquidation et les modes de remboursement entre les institutions compétentes de chacun des États contractants seront arrêtés par arrangement administratif. Enfin il sera procédé à la création d'une commission maghrébine de sécurité sociale.

Enfin, au niveau du continent africain il existe une Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés.

En ce qui concerne l'Afrique, la Convention des Nations Unies de 1951, le Protocole de 1967 et la Convention de l'OUA de 1969 doivent être considérés comme formant un tout. La Convention de l'OUA elle-même constitue une réponse humanitaire au caractère individuel et massif du problème des réfugiés en Afrique. Il s'agit de l'approche collective de la part des pays membres de l'OUA à l'égard de l'accueil

---

38 Union africaine, Position africaine commune sur la migration et le développement, op. cit.

39 Les pays membres de l'UMA sont l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie.

et de la protection des réfugiés, conformément à leurs législations nationales. Les États membres s'engagent à appliquer la Convention à tous les réfugiés, sans discrimination pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier ou d'opinion politique.

### 3. Les Accords bilatéraux

La liste des principaux accords bilatéraux entre les pays membres de l'UMA et entre chacun de ces pays et des pays tiers se présente comme suit:

**Algérie**<sup>40</sup>: accord d'établissement avec la Tunisie (1963); accords sur la libre circulation et le séjour sans besoin d'un permis avec le Maroc (1963, 1964); accords sur le travail et la circulation de main-d'œuvre avec la Libye (1987) et la Mauritanie (2004); accords de coopération frontalière avec le Mali (1995) et le Niger (1997) pour lutter contre l'immigration irrégulière; accords sur les visas (1994) et protocole sur la circulation des personnes (2004) avec l'Espagne; accord de circulation et d'établissement des personnes avec la Mauritanie (1996); accords contre l'immigration irrégulière (1999) et sur la circulation des personnes (2000) avec l'Italie; accords de réadmission depuis 1994 à 2006 avec l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Suisse et le Royaume-Uni; accords de réadmissions en cours avec la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et Malte; accord sur la circulation et le séjour des personnes avec la France (1968 et modifications en 1985, 1994 et 2001); un arrangement avec le Nigéria qui prévoit la coopération en matière de rapatriement de leurs ressortissants en situation irrégulière (2002); accord sur la main-d'œuvre avec la Jordanie (2004); accord sur l'emploi et le séjour avec la Belgique (1970); accord d'association avec l'Union européenne pour la gestion des migrations (2005).

**Égypte**: accords de rapatriement avec la Libye; accord sur la main-d'œuvre égyptienne en Jordanie (2007) et en Italie (2005); coopération technique avec la Chine (1996) et le Sénégal (1998); accord «des 4 libertés» avec le Soudan, permettant aux citoyens de deux États d'entrer dans l'autre pays, y résider, travailler et posséder une propriété sans besoin d'un permis (2004).

**Maroc**: accords avec la Tunisie sur la résidence et la circulation des travailleurs (1964, 1991, 2006) et contre la double imposition (1975); accords sur la libre circulation et le séjour sans besoin d'un permis avec l'Algérie (1963, 1964); accords sur le séjour, la résidence, l'emploi et les échanges de jeunes professionnels avec la France (1983, 1987, 1993, 2001); accords sur la circulation de main d'œuvre avec l'Espagne (2001, 2006) et la Libye (1983); accord pour favoriser les échanges et la coopération en matière de formation professionnelle avec la Mauritanie (2002); accords en matière de migration de travail avec l'Allemagne (1963), la Belgique (1964), les Pays-Bas (1969), le Qatar, l'Iraq et les Émirats arabes unis (1981), la Jordanie (1983) et l'Italie (2001), mécanismes de coopération avec l'Union européenne au titre de la politique européenne de voisinage, qui incluent la migration.

40 [www.ohchr.org/english/bodies/cmw/docs/CMW.C.DZA.1\\_fr.doc](http://www.ohchr.org/english/bodies/cmw/docs/CMW.C.DZA.1_fr.doc)



---

**Mauritanie** : accord sur la circulation et le séjour des personnes avec la France (1992); accords sur la circulation et l'établissement des personnes avec le Mali (1963) et l'Algérie (1996); accords de main-d'œuvre avec le Sénégal (1972), l'Algérie (2004), l'Espagne (2007) et certains États du Golfe; accord pour favoriser les échanges et la coopération en matière de formation professionnelle avec le Maroc (2002); accord sur l'immigration irrégulière avec l'Espagne (2003).

**Soudan** : accord «des 4 libertés» avec l'Égypte (2004)

Les accords tripartites sur les réfugiés établis conjointement par le Soudan, le HCR et un certain nombre de pays voisins tels que le Kenya, la République démocratique du Congo, La République centrafricaine, l'Éthiopie et de l'Ouganda.

De plus, les ressortissants des **pays de l'UMA** peuvent circuler librement d'un pays à l'autre sans besoin de visa, sauf entre le Maroc et la Mauritanie.

**Tunisie**: accords sur la résidence et la circulation des travailleurs (1964, 1991, 2006) et sur la double imposition (1975) avec le Maroc; accord d'établissement avec l'Algérie (1963); accord pour favoriser les échanges et la coopération en matière de formation professionnelle (1973) et sur le travail et la circulation de main-d'œuvre avec la Libye (1974); accord sur la main-d'œuvre avec la Syrie (2004); plusieurs accords avec l'Italie s'étendant sur la période 1998-2011 notamment contre l'immigration irrégulière; accords avec la France sur le séjour et le travail (1988), l'échange de jeunes professionnels (2004) et sur la gestion concertée des migrations et le développement solidaire (2008); mécanismes de coopération avec l'Union européenne au titre de la Politique européenne de voisinage, qui incluent la migration. Des conventions bilatérales sur la sécurité sociale ont été conclues avec les principaux pays d'accueil de ressortissants tunisiens (Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays Bas), en plus d'une convention sur sécurité sociale des étudiants conclue avec la Mauritanie.

De plus, les ressortissants des pays de l'UMA peuvent circuler librement d'un pays à l'autre sans besoin de visa, sauf entre le Maroc et la Mauritanie.

#### 4. Les législations nationales

Dans les années 2000, tous les pays étudiés ont fait des réformes du cadre législatif relatif à la migration et d'autres domaines juridiques y afférents, tels que le code de la nationalité, le code du travail et le code pénal, qui dataient souvent des années 1960-1970.

L'Algérie, le Maroc et la Tunisie ont beaucoup réformé leur système législatif dans les années 2000, notamment le droit de la migration et le code de la nationalité pour l'Algérie, le code pénal et le code du travail<sup>41</sup> pour le Maroc et l'Égypte.

---

41 En Tunisie le code du travail est assez récent; il remonte aux années 1990.

**Le Soudan** a modifié en 2000 sa législation concernant l'emploi des travailleurs non soudanais, ainsi que son code de la nationalité, alors que les autres lois relatives à la migration datent des années 1990.

La **Mauritanie** qui avait déjà une législation assez organique sur la migration (avec une loi spécifique contre l'immigration irrégulière déjà en 1965), a fait le même parcours et a aussi légiféré sur des thèmes spécifiques, tels que la traite humaine et le refuge.

Les différences existent dans la stratégie adoptée, le degré d'ouverture et d'octroi de droits aux migrants et réfugiés, dans la distinction ou pas entre catégories de migrants, de la quantité et la richesse d'accords bilatéraux concernant la migration de main-d'œuvre (avec d'autres pays et avec l'Union européenne), de l'attention envers les communautés des résidents à l'étranger, entre autres.

Une particularité de la région est l'obligation de visa pour sortir des pays, sauf pour l'Égypte et la Mauritanie, qui l'a éliminée en 1985.

En ce qui concerne les étrangers, la Constitution algérienne garantit la protection des étrangers légalement établis en Algérie. Selon les dispositions de l'article 67 de la constitution, «Tout étranger qui se trouve légalement sur le territoire national jouit, pour sa personne et ses biens, de la protection de la loi». Le code du travail de 1990<sup>42</sup> interdit l'embauche des travailleurs étrangers dans la fonction publique à l'exception de l'enseignement tout en le permettant dans les autres secteurs, s'il n'existe pas de main-d'œuvre nationale qualifiée (critère de la préférence nationale).

Concernant la migration irrégulière une loi de 2008<sup>43</sup> a renforcé les sanctions contre la migration irrégulière et la facilitation de la migration irrégulière autant des étrangers que des algériens sortant du pays sans visa. En cas d'expulsion, il existe la possibilité d'une rétention administrative.

L'Algérie a signé un accord euro-méditerranéen d'association avec l'Union européenne, établissant entre autre une coopération dans le domaine de la prévention et contrôle de l'immigration irrégulière<sup>44</sup>.

La lutte contre la traite de personnes a été renforcée, loi No. 09-01 de 2009, complétée par amendement du code de procédure pénale (la loi n° 09-02 modifiant et complétant l'ordonnance n°71/57 du 5 août 1971 relative à l'assistance judiciaire) et code pénal (adaptation au protocole de la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée).

Concernant la législation spécifique pour les réfugiés, rappelons la ratification par l'Algérie de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et de son protocole additionnel; ainsi que la ratification du traité régional de l'OUA

---

42 Code du travail 1990.

43 Loi n° 08-11 du 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie.

44 Voir aussi Code pénal Loi n° 09-01 du 25 février 2009 et Code nationalité 2007.

---

régissant les aspects propres aux réfugiés en Afrique; ainsi un Décret 1963-274 a fixé les modalités d'application de la Convention de Genève et créant le Bureau algérien des réfugiés et des apatrides. Ainsi que les annexes au décret n° 63-256 du 16 juillet 1963 -J.O- notamment l'annexe 2 qui fixe aussi les droits aux demandeurs d'asiles et de réfugiés. Enfin, le Décret n° 64-173 du 08 juin 1964 portant adhésion à la convention relative au statut des apatrides, signée à New-York le 28 septembre 1954.

Pour les Algériens résidents à l'étranger il existe une convention sur la protection sociale avec la France et huit députés issus de la diaspora algérienne siègent déjà à l'Assemblée nationale depuis 1997.

**L'Égypte** a modifié en 2005 la loi de 1960 relative à l'immigration<sup>45</sup> et, en 2003, le Code du travail<sup>46</sup>, alors que celle relative à l'émigration n'a pas changé depuis 1983<sup>47</sup>. Tout citoyen égyptien a le droit d'émigrer de façon permanente ou temporaire, à condition d'obtenir une autorisation du ministère de la défense, et du pays de destination dans le cas de la migration permanente. Les personnes voulant émigrer d'une façon permanente ont la possibilité de s'inscrire dans un registre national, leur permettant de recevoir des informations concernant les opportunités d'émigration. L'État se charge du bien-être et de la sauvegarde des intérêts des Égyptiens de l'étranger, et de renforcer leurs relations avec l'Égypte. Le Gouvernement doit aussi, entre autres : préparer des accords avec d'autres pays pour créer de nouvelles opportunités d'émigration et garantir le respect des droits de ses citoyens; faire des propositions pour profiter de l'expérience des scientifiques et des experts égyptiens à l'étranger pour le développement du pays; étudier les opportunités offertes aux Égyptiens de l'étranger de contribuer avec leurs épargnes aux projets de développement au pays; participer à la réalisation d'enquêtes périodiques sur le nombre et le type de citoyens résident à l'étranger.

De plus, un Haut comité pour l'émigration doit: étudier l'établissement de centres spécialisés et cours de formation en faveur des personnes qui veulent émigrer; contribuer au renforcement des liens entre les Égyptiens de l'étranger et leur pays et proposer des aides aux émigrants – avant et durant leur séjour à l'étranger et au retour. Les travailleurs du secteur public qui quittent leur travail pour émigrer de façon définitive, mais qui retournent dans un délai de deux ans ont le droit de reprendre service à leur poste précédent.

La loi de 2005 sur l'entrée, le séjour et la sortie des étrangers actualise la précédente, laquelle avait été promulguée pour servir la République Arabe Unie. Elle confirme que les étrangers doivent posséder un passeport et un visa pour entrer en Égypte et, contrairement aux autres pays de la sous-région, les sanctions en cas d'entrée ou

---

45 Loi 88 de 2005 sur l'entrée, le séjour et la sortie des étrangers.

46 Loi du travail, n. 12/2003.

47 Loi n°111 de 1983 sur l'émigration et le bien-être des Égyptiens à l'étranger.

séjour illégal ne durcissent pas beaucoup. Pour l'entrée illégale des sanctions pénales sont prévues, alors que le séjour n'est puni que par le paiement d'amendes. En cas d'expulsion, une rétention peut être décidée hors de tout cadre judiciaire précis.

Il existe plusieurs types de permis de séjour et résidence, selon les catégories de migrants. Le regroupement familial est autorisé, même s'il y a des différences entre hommes et femmes.

Concernant l'emploi des étrangers, le Code du travail requiert un permis préalable et une autorisation d'entrée et de séjour; ce qui implique des frais. Il annonce aussi un décret qui établira les emplois que les étrangers ne peuvent exercer et le quota maximum de travailleurs étrangers.

Dans la loi de 2005, ce quota est établi à 10% dans les entreprises, alors que la fonction publique est réservée aux nationaux et aux ressortissants arabes issus des pays assurant la réciprocité. Les professions libérales leur sont interdites, sauf exception. Il existe un traitement préférentiel pour les ressortissants de certains pays (Grèce, Italie, Jordanie, Palestine, Soudan et Syrie).

Les étrangers résidents ont accès aux soins, à la sécurité sociale (après dix ans) et à la propriété immobilière, mais pas à l'éducation publique (sauf certaines nationalités)<sup>48</sup>.

Le **Maroc** a approuvé en 2003 une loi organique incluant tous les aspects de la migration et renforçant la lutte contre l'immigration et l'émigration irrégulières, ainsi que sa facilitation<sup>49</sup>. En ce qui concerne les droits, la possibilité de la détention avant l'expulsion n'est autorisée que dans certains cas spécifiques, en présence d'une nécessité absolue, par décision écrite et motivée de l'administration et pendant le temps strictement nécessaire au départ du migrant irrégulier. En outre, les locaux de détention ne doivent pas relever de l'administration pénitentiaire. L'expulsion est interdite pour les femmes enceintes et les mineurs. La possibilité du regroupement familial existe.

Le code du travail de 2004<sup>50</sup> stipule que «tout employeur désireux de recruter un salarié étranger doit obtenir une autorisation de l'autorité gouvernementale chargée du travail». Aussi les étrangers n'ont-ils pas d'accès aux professions libérales, sauf en cas de conventions bilatérales contraires.

Pour les Marocains résidents à l'étranger, il existe des conventions sur la protection sociale avec les principaux pays de destination. Le Maroc n'a pas encore conclu d'accord général de réadmission avec l'Union européenne, mais a déjà signé des accords bilatéraux avec plusieurs de ses pays membres pour la réadmission des Marocains irréguliers.

---

48 Voir aussi le Droit de la nationalité, 1975.

49 Loi n.02.03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières, 11 novembre 2003.

50 Code travail 2004.

---

Partant de l'ensemble de ces éléments, le Conseil national des droit de l'homme (CNDH) appelle les pouvoirs publics, l'ensemble des acteurs sociaux et les pays partenaires du Maroc à prendre acte des nouvelles réalités et à agir en commun pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une véritable politique publique protectrice des droits, basée sur la coopération internationale et intégrant la société civile. En relevant un tel défi, le Maroc pourrait constituer pour de nombreux pays du Sud, confrontés à des problématiques similaires, un exemple de meilleure pratique.

Un accord avec le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) pour la gestion de réfugiés a été signé en 2007. Jusqu'à septembre 2003 il n'existait pas de procédure nationale pour la reconnaissance des réfugiés<sup>51</sup>.

En juillet 2013, le Conseil national des droit de l'homme (CNDH), dans un rapport thématique, «étrangers et droits de l'homme au Maroc: Pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle», dresse un bilan de la situation des immigrés et des demandeurs d'asile, et appelle les pouvoirs publics à adopter une série de mesures. À cet égard, le Roi Mohammed VI a donné aux autorités compétentes des instructions formelles pour élaborer et mettre en place une stratégie et un plan d'action, de manière à formuler une politique globale en matière d'immigration. Ainsi, deux commissions ad hoc et trois commissions interministérielles ont été constituées:

- La première commission ad hoc, composée de représentants des ministères des affaires étrangères et de la coopération, de l'intérieur, de la justice et des libertés, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la délégation interministérielle aux droits de l'homme et d'un représentant de la délégation du HCR à Rabat, a été chargée de l'examen de 853 cas reconnus comme réfugiés par la représentation du HCR.

Le Bureau des réfugiés et des apatrides, relevant du Ministère des affaires étrangères et de la coopération, a rouvert ses portes, le 25 septembre 2013, et les auditions des personnes concernées, convoquées par le HCR, ont immédiatement commencé. L'examen des demandes d'asile se déroule selon une approche souple et efficiente en adoptant le système du guichet unique. Une circulaire conjointe du Ministère des affaires étrangères et de la coopération et du Ministère de l'intérieur fixe les modalités de l'octroi de titres de séjour aux réfugiés reconnus.

À la date du 21 novembre 2013, la commission ad-hoc a auditionné 532 personnes et recommandé l'octroi du statut de réfugié à 524 d'entre elles, dont 134 mineurs. Les 8 demandeurs d'asile restants (3 majeurs et 5 mineurs), nés de mères marocaines, ne sont pas éligibles au statut de réfugié, car jouissant de la nationalité marocaine en vertu de l'article 6 du Code de la nationalité. La commission se penchera prochainement sur le cas d'environ 1300 requérants d'asile syriens.

---

51 Voir aussi Code nationalité 1958.

- La deuxième commission ad-hoc a été chargée de fixer les critères de l'examen, au cas par cas, du statut juridique de certaines catégories d'étrangers en situation administrative irrégulière au Maroc, la priorité étant accordée aux cas humanitaires vulnérables et aux étrangers exerçant une activité professionnelle régulière. Une liste de critères a été établie, prenant en compte le nombre d'années de résidence, la situation légale du conjoint ou des parents, l'existence d'un travail rémunéré depuis au moins deux ans ou encore les cas de maladies graves.

Une opération exceptionnelle de régularisation de la situation des étrangers en séjour irrégulier au Maroc aura lieu du 1er janvier au 31 décembre 2014. À cet effet, des bureaux des étrangers dotés de moyens humains et matériels adéquats seront créés au niveau de chaque préfecture et province du Royaume pour recevoir et valider les demandes de régularisation. Une commission nationale de recours sera également instituée avec la participation du Conseil national des droits de l'homme (CNDH). Les associations nationales actives dans le domaine des droits de l'homme seront étroitement associées à cette démarche pour assister les personnes concernées par les opérations de régularisation.

- Deux commissions interministérielles, présidées par la délégation interministérielle aux droits de l'homme, ont été chargées respectivement de la mise à niveau du cadre juridique et institutionnel de l'asile et de la lutte contre la traite des personnes.
- Enfin, une commission interministérielle sur l'action diplomatique est chargée d'arrêter les propositions du Royaume du Maroc dans les principaux forums traitant des questions migratoires et de relancer la coopération régionale et internationale.

La Mauritanie qui avait déjà une législation assez organique sur la migration (avec une loi spécifique contre l'immigration irrégulière déjà en 1965<sup>52</sup>), a fait le même parcours. Elle a aussi légiféré sur des thèmes spécifiques, tels que la traite d'êtres humains et d'asile.

Dans le décret sur l'immigration de 1964<sup>53</sup>, est déjà formulée la distinction entre immigrants ordinaires et privilégiés – à savoir ressortissants de pays ayant une convention avec la Mauritanie – qui peuvent entrer dans le pays sans visa et qui bénéficient de conditions favorables dans le domaine de l'emploi. Dans les deux cas, le contrat de travail doit être visé par le Ministère du Travail.

---

52 Loi n. 65.046 du 23 février portant dispositions pénales relatives au régime de l'immigration.

53 Décret n. 64.169 portant régime de l'immigration en République Islamique de Mauritanie, 15 décembre 1964 et modifications : Décret n. 65.110 du 8 juillet 1965 modifiant le Décret n. 64.169 portant régime de l'immigration en R.I.M.

---

Le décret sur l'emploi des étrangers de 2008<sup>54</sup> établit que tout travailleur étranger peut occuper un emploi sur le territoire national à condition d'avoir obtenu un permis de travail préalable, dont il existe trois types. Le permis A, qui est demandé par l'employeur pour un travailleur et un travail spécifique pendant une durée qui ne peut excéder deux ans. Ceci avec la limite de la préférence nationale et des quotas minima de travailleurs mauritaniens pour les entreprises de plus de dix travailleurs. Le permis B, autorisant son titulaire à occuper tout emploi salarié au service de tout employeur et accessible aux immigrants privilégiés et sur la base de la réciprocité, ainsi qu'à tout travailleur salarié ou indépendant résidant sans interruption en Mauritanie depuis au moins quatre ans et y ayant travaillé, ou encore à tout autre travailleur dont la durée de résidence et de travail est de huit ans révolus. Le permis C qui peut être délivré à tout travailleur étranger résidant en Mauritanie de façon ininterrompue depuis dix ans au moins et y ayant travaillé pendant toute cette durée en qualité soit de travailleur salarié, soit de travailleur indépendant et répondant à des conditions spécifiques, ou à tout travailleur étranger ayant résidé de façon ininterrompue en Mauritanie depuis vingt ans au moins et ayant travaillé pendant toute cette durée. Rien n'est dit sur le regroupement familial.

Une circulaire du Ministère des affaires étrangères et de la coopération de 2012<sup>55</sup> oblige tous les immigrants – adultes et mineurs – à détenir une carte de séjour, qui est payante et plus facile à obtenir pour les immigrants privilégiés. En outre, une réforme ultérieure des conditions d'entrée et de séjour des étrangers, encore issues de deux décrets de 1964 et 1965, est en cours d'examen.

Depuis 1985 les citoyens mauritaniens n'ont plus besoin de visa de sortie, mais la collaboration avec l'Espagne et FRONTEX contre l'émigration irrégulière a été renforcée et la Mauritanie réadmet et rapatrie (après une rétention) les étrangers ayant transité par son territoire.

La Mauritanie garantie à ses citoyens résident à l'étranger une représentation au Sénat et au Conseil économique et social. Elle a signé plusieurs accords régulant la migration économique temporaire avec l'Union européenne, certains de ses États membres (Espagne) et des pays arabes et du Golfe, dans une vision de la migration comme moyen pour réduire le chômage interne et pour le développement.

Une loi sur la lutte contre la traite des êtres humains a été promulguée en 2003<sup>56</sup> et une autre sur le statut des réfugiés en 2005<sup>57</sup>. Il existe une procédure pour l'attribution du statut de réfugié et une de retour et de réintégration des réfugiés mauritaniens<sup>58</sup>.

---

54 Décret fixant conditions d'emploi de la main-d'œuvre étrangère et instituant le permis de travail pour travailleurs étrangers, 16 avril 2008.

55 Circulaire du Ministère des affaires étrangères et de la coopération adressée aux missions diplomatiques et consulaires et aux organisations internationales accréditées à Nouakchott, 13 mai 2012.

56 Loi n. 025/2003 portant sur la répression de la traite des personnes.

57 Décret 2005-022 fixant les modalités d'application en République islamique de Mauritanie des conventions internationales relatives aux réfugiés, 3 mars 2005.

58 Voir aussi Code du travail.



Le cas du **Soudan**, avec la récente sécession du Soudan du Sud, est bien sûr particulier, mais dans cette recherche nous ne prenons pas en compte les déplacés internes, ni les personnes qui se déplacent du Soudan au Soudan du Sud ou vice-versa en conséquence de la division.

Du point de vue législatif, le Soudan a plusieurs lois concernant la question de la migration. Il existe notamment une loi sur l'immigration<sup>59</sup> et une sur l'emploi des travailleurs non-soudanais<sup>60</sup>. En ce qui concerne l'émigration, on retrouve la «Regulation of Sudanese Workers Affairs Abroad» (1998). D'autres lois importantes sont celles sur la nationalité (celle de 1994 modifiée en 2005 et 2011) et le Code du travail (1997).

Les étrangers, pour entrer dans le pays, ont besoin d'un passeport et d'un visa (de même pour la sortie). Ils doivent aussi donner la preuve qu'ils ne sont pas porteurs de maladies contagieuses ou qu'ils ne souffrent pas de troubles mentaux. Ceci n'est pas nécessaire pour les ressortissants des pays de la Ligue arabe et des pays musulmans. Tout cas d'immigration irrégulière est puni de détention et/ou d'expulsion. Dans ce dernier cas, il n'est prévu aucune réclusion. La réunification familiale n'est pas mentionnée, ainsi que d'autres droits dont les migrants devraient jouir.

Un étranger qui veut travailler au Soudan doit obtenir un permis de résidence et un permis de travail, ce dernier octroyé par le Ministère du travail. Dans aucun cas, il ne peut accéder à la fonction publique et il est soumis au critère de préférence nationale – sauf exceptions.

La Constitution reconnaît aux citoyens soudanais le droit de sortir du pays, même s'ils ont besoin d'un visa; en plus les femmes ne peuvent pas sortir sans l'autorisation du mari. Pour travailler à l'étranger, ils ont aussi besoin d'un permis octroyé par le Ministère du travail. Un espace particulièrement important dans la législation nationale est réservé à la question du refuge.

Dans la loi sur la condition des étrangers<sup>61</sup> et le décret sur l'entrée et le séjour de 1968<sup>62</sup>, la **Tunisie** a soumis la possibilité de travail pour les étrangers à deux conditions: l'existence d'un contrat visé par le Ministère de l'emploi et le permis de séjour comportant l'autorisation de travailler. En matière de sécurité sociale la Tunisie ne prévoit pas de mesures discriminatoires vis-à-vis des travailleurs étrangers résidant sur le territoire.

Dans la loi de 2004 sur l'entrée et la sortie des étrangers et des nationaux<sup>63</sup>, la préférence nationale est établie et les étrangers sont exclus de la fonction publique et des professions libérales, sauf dans le cas d'une autorisation dérogatoire sur la

---

59 Law on immigration and passports, 1994.

60 Regulation on the employment of non-Sudanese manpower, 2000.

61 Loi n. 68-7 du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie.

62 Décret n. 1968-198 su 22 juin 1968, réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie.

63 Loi organique n° 2004-6 du 3 février 2004, modifiant et complétant la loi n° 75-40 du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage.



---

base de conventions bilatérales existantes et du principe de réciprocité. Le regroupement familial n'est pas mentionné. Il existe aussi des limites pour l'accès à la propriété par les étrangers (interdite en zone agricole, soumise à autorisation du gouvernorat en zone urbaine – sauf convention bilatérale contraire, libre en zone touristique). L'absence de dénonciation en cas de migration irrégulière est aussi punie.

Les résidents à l'étranger bénéficient d'avantages, tels que des avantages fiscaux en cas de retour temporaire ou définitif. Ils bénéficient aussi de conventions de protection sociale avec les principaux pays de destination et de services à leurs familles restées au pays. Un régime facultatif a été institué au profit des travailleurs tunisiens exerçant dans des pays non liés à la Tunisie par une convention de sécurité sociale<sup>64</sup>. Ce régime comporte la constitution de droits à pensions de retraite, d'invalidité et de survivants et aux prestations de soins en Tunisie au profit de l'assuré et ses ayant-droits. D'autre part, un deuxième texte<sup>65</sup> prévoit le maintien de l'affiliation dans le régime de sécurité sociale d'origine au profit des agents publics mis en position de détachement pour exercer dans le cadre de la coopération technique.

En 1998, la Tunisie a ratifié un accord d'association euro-méditerranéen qui inclut aussi la lutte contre l'émigration irrégulière. Il n'y a pas de procédure nationale d'éligibilité au statut de réfugié, mais seulement une référence constitutionnelle à l'interdiction d'extrader les réfugiés politiques<sup>66</sup>.

---

64 Décret n° 89-107 du 10 janvier 1989, étendant le régime de sécurité sociale aux travailleurs tunisiens à l'étranger.

65 Loi n°85-75 du 20 juillet 1985, relative au régime applicable aux personnels de la coopération  
Décret n°2007-1879 du 23 juillet 2007, relatif à la couverture sociale des agents publics mis en position de détachement pour exercer dans le cadre de la coopération technique

66 Voir aussi code du travail 1966, code nationalité 2008.

## IV. Institution et planification stratégique

Dans ce chapitre seront analysés les aspects relatifs à l'intégration de la migration dans les politiques et stratégies de développement dans les pays étudiés. L'analyse se focalisera d'abord sur les institutions étatiques chargées de la migration internationale afin de connaître leurs missions et leurs politiques par rapport au paradigme migration et développement..

Ensuite seront analysés les documents de stratégie et développement, tels que le cadre stratégique de réduction de la pauvreté, les plans nationaux de développement et le Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et la législation nationale.

### 1. Les entités institutionnelles chargées d'intégrer les migrations

PAYS	INSTITUTIONS
<b>Algérie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministères des affaires étrangères, La Direction de la protection de la communauté nationale à l'Etranger</li> <li>- Ministère de l'intérieur</li> <li>- Ministère de la défense</li> <li>- Ministère des finances et la direction des douanes</li> <li>- Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale</li> <li>- Conseil consultatif de la communauté nationale à l'étranger (en cours d'établissement)</li> </ul>
<b>Égypte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la main-d'œuvre et de l'émigration,</li> <li>- Ministère des affaires étrangères,</li> <li>- Ministère de l'intérieur et Haut comité pour la migration.</li> </ul>
<b>Maroc</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministères des affaires étrangères et de la coopération,</li> <li>- Ministère de l'intérieur qui comprend la coordination nationale de l'initiative pour le développement humain et la Direction de la migration et de la surveillance des Frontières</li> <li>- Ministère chargé des Marocains résidents à l'étranger (MRE) + d'autres pour des thèmes spécifiques</li> <li>- Conseil de la communauté marocaine à l'étranger</li> <li>- Fondation Hassan II</li> </ul>
<b>Mauritanie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministères des affaires étrangères et de la coopération, Ministère de l'intérieur + d'autres pour des thèmes spécifiques</li> <li>- Comités gouvernementaux chargés de la gestion de la migration (ex : le - Comité interministériel; le Groupe d'étude des flux migratoires (GEF) ; le Comité consultatif sur l'asile...)</li> </ul>

<b>Soudan</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministères des affaires étrangères, Ministère de l'intérieur, services nationaux de sécurité et renseignements (National Security and Intelligence Services),</li> <li>- Secrétariat pour les Soudanais travaillant à l'étranger,</li> <li>- Ministère des affaires humanitaires + d'autres pour des thèmes spécifiques</li> </ul>
<b>Tunisie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministères des affaires étrangères,</li> <li>- Ministère de l'intérieur</li> <li>- Office des Tunisiens à l'étranger + d'autres pour des thèmes spécifiques</li> </ul>

## 2. Cadre stratégique et plans nationaux de développement

L'Algérie a élaboré un Plan de développement quinquennal 2010-2014.

Jusqu'en janvier 2011, la Tunisie disposait du Plan quinquennal de développement 2007-2011; ensuite, comme conséquence de la révolution, le 12ème Plan, qui était en préparation, n'est jamais entré en vigueur.

Le cadre stratégique de réduction de la pauvreté est un document établi par les pays à faible revenu (Mauritanie) et certains pays à revenu intermédiaire- tranche inférieure (Maroc et Égypte). Dans le cas spécifique des pays de la sous-région, les événements de 2011 – et leurs conséquences– ont conditionné l'existence de ce type de documents, et même lorsqu'ils existent, la référence à la migration et le développement est soit partielle et fragmentée, soit elle n'existe pas. Dans le cas du Soudan l'information n'est pas disponible.

L'Égypte aussi avait un Plan quinquennal de développement mais, en raison de la situation transitoire dans laquelle se retrouve le pays de juin 2012 à décembre 2013, elle ne dispose que d'une note de stratégie provisoire. Dans cette note, la migration n'est mentionnée qu'en relation au chômage, qui a atteint un niveau record et qui est aggravé par le retour des migrants des pays voisins et notamment de la Libye. Le chômage concerne surtout les jeunes, les femmes et les travailleurs diplômés.

Au Maroc, l'Initiative nationale de développement humain (INDH) constitue le cadre global et transversal de toute la politique sociale du pays et le Cadre national stratégique de réduction de la pauvreté (CNSRP) élaboré en 2010 s'inscrit dans la même philosophie et vision et «a pour ambition de constituer un cadre fédérateur pragmatique pour accroître la coordination, la convergence et la synergie des interventions des différents acteurs impliqués dans l'INDH: les services de l'État, les collectivités locales, la société civile, le secteur privé et la coopération internationale»<sup>67</sup>. Dans ce contexte, la migration internationale n'est citée qu'une fois, dans le premier principe directeur, à savoir «les droits humains fondamentaux», dans la partie concernant le droit à la sécurité matérielle, «qui signifie [...] que tout individu a le droit à un revenu et à des conditions de vie décentes. À ces droits

<sup>67</sup> Cadre national stratégique de réduction de la pauvreté (CNSRP)

humains fondamentaux, il convient d'ajouter les droits spécifiques des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées, des migrants, des minorités ethnoculturelles, etc.»<sup>68</sup>.

Dans le document du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) 2011-2015 de la Mauritanie<sup>69</sup>, plusieurs types de mobilité humaine sont pris en compte: le trafic illicite de migrants à l'entrée et à la sortie, le retour des réfugiés mauritaniens et la migration en relation avec le changement climatique. Cependant, la référence qui y est faite reste partielle, sinon parcellaire.

L'immigration irrégulière n'est vue qu'en tant que menace, de même que le terrorisme, la criminalité transfrontalière et le trafic de drogue; ce qui demande un renforcement des moyens et des compétences des forces armées et des forces de sécurité, ainsi que la production de titres de voyages et documents de séjour sécurisés.

Des mesures prévues pour protéger les jeunes Mauritaniens contre les comportements déviants, comme l'extrémisme et l'immigration irrégulière, consistent en la construction d'infrastructures et le développement de programmes liés au sport. Ces mesures devraient, d'après le Gouvernement, profiter à la jeunesse grâce aux retombées, notamment dans les secteurs de l'emploi, de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle.

En ce qui concerne l'ensemble de l'immigration irrégulière dans le pays et de l'émigration irrégulière des citoyens mauritaniens vers d'autres pays, il est prévu de mettre en œuvre une stratégie nationale de gestion des migrations et de renforcement de la coopération au niveau régional et international.

Des retombées similaires à celles dérivant des programmes sportifs devraient se produire à la suite des actions prévues pour faire face aux changements climatiques, telles que la poursuite des programmes et projets contre l'érosion côtière ou l'ensablement, ainsi que pour les énergies renouvelables, l'efficacité et la maîtrise énergétiques.

Concernant le retour des réfugiés mauritaniens, pour permettre leur réinsertion dans le tissu socioéconomique du pays, on a créé l'Agence nationale d'appui et d'insertion des réfugiés et le Programme d'appui à l'insertion des rapatriés et au développement local, comprenant des mesures dans le domaine des infrastructures de base et de l'habitat social, ainsi que des activités agro-sylvo-pastorales et génératrices de revenus.

---

68 Ibid. CNSRP

69 Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP)

---

### 3. Plan Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

Dans tous les pays étudiés, un nouveau UNDAF devait être préparé en 2011 et entrer en vigueur en 2012 pour les cinq années suivantes. Cependant, suite aux événements qui se sont passés ces dernières années dans la sous-région, certains pays ont dû repousser le processus.

Dans l'UNDAF de l'**Algérie**, valable pour la période 2012-2014, on peut lire que « les circonstances de programmation spéciales de l'après-2007 ont amené le Ministère des Affaires Etrangères et l'équipe de pays en Algérie à opter pour un Cadre de Coopération Stratégique 2012-2014 aligné sur le plan quinquennal en cours (2010-2014) afin d'optimiser l'efficacité des efforts communs ».<sup>70</sup>

En **Egypte**, le thème de l'UNDAF 2013-2017 porte sur la «Réalisation des OMD avec une perspective de croissance inclusive, la liberté, la justice sociale et la dignité,

L'UNDAF, a pour objectif de soutenir et accélérer la réalisation des OMDs et se préparer à aller au-delà des OMD dans le cadre de l'agenda de développement OMDs+15. Il montre également l'importance accordée à la réduction des inégalités socio-économique, aux disparités géographiques, et aux besoins spécifiques des groupes vulnérables.

Le **Maroc** dans son l'UNDAF 2012-2016, aussi fait référence à l'émigration de main-d'œuvre, notamment dans le volet renforcement de la qualité de l'éducation et de la formation, tout en soulignant la nécessité de « la réussite du processus de mise à niveau économique et social que requiert la mondialisation montante, y compris la migration de travail »<sup>71</sup>; ce qui dépend aussi de la capacité à améliorer la qualité de l'éducation, de la formation et l'alignement des compétences avec les besoins du marché du travail.

Dans le volet développement socio-économique et réduction de la vulnérabilité et des inégalités, il est affirmé que « c'est un défi essentiel pour assurer la durabilité du processus de développement, améliorer la cohésion sociale et garantir une répartition équitable des fruits du développement sur l'ensemble des composantes de la population et qui impacte également les migrations internes et externes de cette population. [...]. Cela implique un accès plus élargi à des services sociaux de qualité».

Les Nations Unies considèrent que migrants et réfugiés au Maroc représentent une population vulnérable prioritaire.

---

70 République Algérienne Démocratique et Populaire, Système des Nations Unies en Algérie, Cadre de Coopération Stratégique 2012-2014.

71 Royaume du Maroc, Système des Nations Unies au Maroc: Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2012-2016.

L'UNDAF de la Mauritanie pour la période 2012-2016 comporte les quatre axes de coopération suivants

1. La lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire
2. L'accès aux services sociaux de base et le maintien de la séroprévalence du VIH à moins de 1%
3. L'amélioration de la gouvernance environnementale et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
4. L'amélioration de la gouvernance et le renforcement des capacités des acteurs

Dans l'UNDAF du **Soudan**, la migration en tant que telle est mentionnée dans le pilier relatif à la gouvernance et à l'état de droit dans le « *outcome 6a* » « renforcer la protection des droits humains et des libertés fondamentales », où l'OIM s'engage à promouvoir l'adaptation des politiques migratoires nationales à la législation internationale, la protection des droits des migrants et le renforcement de capacités pour améliorer la gestion de la migration et des frontières.

Concernant les réfugiés et les retournés, l'agence leader est l'HCR, avec le soutien du PNUD, FNUAP et OIM dans des domaines spécifiques.

Pour la Tunisie, l'UNDAF pour 2015 à 2019 a identifié trois priorités stratégiques sur lesquelles le SNU va intervenir dans les cinq prochaines années, en appui au Gouvernement tunisien : (i) renforcer la gouvernance démocratique, (ii) développer un modèle économique inclusif, durable et résilient, (iii) renforcer les politiques sociales et favoriser l'accès équitable à des services de base de qualité.

De l'analyse des UNDAF de tous ces pays il ne ressort qu'une prise en compte De l'analyse des UNDAF de tous ces pays il ne ressort qu'une prise en compte partielle et fragmentée de la migration internationale et du développement.



# **Partie II**

Étude de cas :  
Maroc, Égypte, Algérie,  
Mauritanie, Soudan et Tunisie

## Introduction

Cette seconde partie du rapport vise à analyser l'intégration du volet migration et développement dans la planification stratégique nationale. À cet effet, nous avons élaboré un questionnaire qui a été envoyé aux institutions chargées de la migration dans les six pays concernés par l'enquête. Nous avons effectué des visites de terrain afin de rencontrer ces institutions dans deux des pays ciblés: l'Algérie et le Maroc. En ce qui concerne les réponses fournies par les institutions des pays, toutes ont rempli le questionnaire. Certaines réponses étaient plus complètes que d'autres. En dépit de ce problème, nous avons été en mesure de présenter une analyse systématique des données.

Globalement, nous avons pu vérifier que la perception de la migration est positive dans les pays étudiés. Cela est valable pour l'émigration, l'immigration, les pays d'origine et les pays d'accueil.

Le rôle des émigrés est crucial dans le développement économique et social des pays. C'est ce que révèlent les réponses aux questionnaires soumis aux pays, objets de cette étude.

L'émigration ne constitue pas seulement une ressource financière importante, elle constitue également un stock de compétences humaines, scientifiques et techniques. Selon une analyse des données de la Banque Mondiale<sup>72</sup> dans le classement des pays étudiés par valeur des envois de fonds, l'Égypte occupe la 1<sup>ère</sup> place suivie du Maroc, de l'Algérie (4<sup>ème</sup> place) et de la Tunisie (5<sup>ème</sup> place). Comparé aux montants envoyés au Maroc et en Égypte, l'apport des envois de fonds des Algériens et des Tunisiens est moins significatif.

	<b>Pays</b>	<b>Montants en millions de dollars des États-Unis</b>
<b>1</b>	Égypte	7,681
<b>2</b>	Maroc	6,447
<b>3</b>	Soudan	3,178
<b>4</b>	Algérie	2,031
<b>5</b>	Tunisie	1,960
<b>6</b>	Mauritanie	2

Pour cette raison, les États entreprennent de mobiliser les capitaux (financiers et humains) des populations établies à l'étranger. Comme nous pouvons le voir dans le tableau suivant ils soulignent quelques défis à relever concernant les droits de leurs ressortissants dans les pays d'accueil. D'une part on fait référence à la préservation de leur identité et de leur culture, et de l'autre, on s'emploie à favoriser l'intégration dans le pays d'accueil, à la portabilité des droits sociaux et à la mise en place des

72 <http://issuu.com/world.bank.publications/docs/9780821382189?e=1107022/2728353#search>



---

dispositifs pour la réintégration dans les pays d'origine. Dans les six cas on exprime un intérêt particulier à établir des liens, avec la communauté à l'étranger, laquelle constitue une source de richesses humaines et financières indispensable à l'appui du développement national. En ce qui concerne la perception de l'immigration, dans le cas de l'Algérie, du Soudan et de la Tunisie, on fait référence à l'importance stratégique des transferts technologiques et scientifiques, et à la création d'emplois que peuvent apporter les entreprises et les ressortissants étrangers. En Mauritanie, l'accent est mis sur le dossier stratégique de la gestion maîtrisée des flux migratoires et de la lutte contre les réseaux transnationaux de trafic d'êtres humains et de traite de personnes. Pour l'Égypte on exprime certaines craintes en raison de l'augmentation de la pression de l'immigration sur le marché intérieur du travail. Dans le cas du Maroc, pendant le mois de septembre 2012, le chantier d'une nouvelle politique migratoire intégrant l'immigration a été lancée.

Il existe également un déséquilibre entre les politiques d'émigration et celles d'immigration. L'émigration est relativement bien connue et cernée en termes de bienfaits pour le pays; des statistiques, des programmes d'appui institutionnel et financier sont mis en place depuis plusieurs années. Par contre l'immigration est peu connue (récente, manque de chiffres et manque de stratégie), les institutions y faisant directement référence à celle-ci sont les ministères de l'intérieur et plus précisément les directions de la migration et de la surveillance des frontières. Toutefois l'immigration a permis de compenser un déficit avéré de main-d'œuvre qualifiée, dans certains secteurs, c'est en tout cas ce qui ressort des discours des institutions des pays concernés par l'enquête, mais il existe peu de chiffres ou d'études sur cette question. De plus, suite à une augmentation relative des flux d'investissement direct étranger, la présence de compétences drainées par les entreprises étrangères a permis aux économies de se doter d'une nouvelle force de travail qualifiée dans des secteurs prometteurs.

À la page suivante, un tableau reprenant les réponses des pays concernés, les principaux avantages et les défis des migrations internationales pour le développement du pays.

	ÉMIGRATION		IMMIGRATION	
	Bénéfices	Défis	Bénéfices	Défis
<b>Algérie</b>	<p>Transfert de la connaissance, du savoir-faire et de l'expertise (contribution à la recherche scientifique, création de pôles de compétences)</p> <p>Transfert de fonds (investissement et épargne)</p> <p>Réalisations de projets économiques et création de PME (notamment des débutants dans le domaine des technologies innovantes)</p> <p>Contribution au tourisme national</p> <p>Mobilisation et solidarité agissante dans les situations de difficultés nationales (catastrophes naturelles, etc.)</p>	<p>Identification, évaluation et mobilisation de potentialités capables de contribuer au développement national (établissement du profil migratoire national)</p> <p>Élaboration d'une politique migratoire nationale</p> <p>Conception des mécanismes efficaces de captation des fonds et d'incitation aux investissements productifs (fonds d'investissements, succursales à l'étranger)</p> <p>Conception d'une banque de données des projets nationaux.</p> <p>Développement des moyens adéquats de communication et d'informations auprès de la communauté nationale établie à l'étranger (réseautage)</p> <p>Création de liens denses et permanents avec la communauté nationale à travers les diverses manifestations culturelles et religieuses</p> <p>Poursuite des efforts en matière d'enseignement de la langue et de la culture du pays d'origine et conception de nouveaux centres culturels algériens à l'étranger</p> <p>Aide à la communauté nationale pour qu'elle se constitue en de véritables lobbys dans le pays d'accueil à travers une fédération des différentes associations d'émigrés algériens</p>	<p>Investissements productifs</p> <p>Transferts technologiques et scientifiques</p> <p>Créations d'emplois</p> <p>Participation à la croissance nationale</p> <p>du pays (énergie, éducation, santé, industrie, agriculture, télécommunications et transport)</p>	<p>Mise à niveau des textes réglementaires et législatifs encadrant les activités industrielles, commerciales, artisanales et salariales</p>
<b>Égypte</b>	<p>Réduction de la pression sur le marché du travail intérieur</p> <p>Facteur de soutien pour lutter contre la pauvreté à travers la hausse des niveaux de vies des familles de migrants</p> <p>Envoi de fonds (investissement et épargne)</p>	<p>Fuite des cerveaux ou des compétences</p> <p>Manque de main d'œuvre qualifiée et des niveaux professionnels les plus hauts</p>		<p>Augmentation de la pression sur le marché intérieur du travail</p>

<p><b>Maroc</b></p>	<p>Les MRE richesse pour les pays d'origine et les pays de résidence</p> <p>Renforcement des relations bilatérales Renforcement des liens et promotion de la culture et de la civilisation marocaines</p> <p>Citations dans la nouvelle constitution</p> <p>Impact positif sur le développement mutuel des pays</p> <p>Emploi / perfection de la formation / amélioration de la situation de la famille</p> <p>Soulagement du marché de l'emploi</p> <p>Perfectionnement des ressources humaines</p> <p>Envois de devises et création de projets</p>	<p>Comment contribuer à faciliter l'intégration dans le pays de résidence surtout pour les nouvelles générations (leur projet de vie) / et comment garder le lien avec le pays d'origine.</p> <p>Répondre aux attentes des MRE pour mieux les faire participer à la vie politique nationale</p> <p>Optimiser les mécanismes d'intégration et de respect des droits des migrants</p> <p>Préserver leur identité culturelle</p> <p>Faciliter leur réinsertion dans les pays d'origine</p> <p>Portabilité des droits sociaux</p> <p>Non-retour des migrants et perte de compétences</p>	<p>Impact positif pour le pays d'origine et le pays d'accueil et renforcement de l'échange entre les civilisations et des partenariats</p>	<p>Élaborer une politique visant l'accueil des immigrés en situation régulière (accès légal aux opportunités d'emploi, aux conditions de vie digne et d'insertion économique et sociale), actuellement en cours de réalisation pour l'année 2014</p>
<p><b>Mauritanie</b></p>	<p>Rôle important de la diaspora dans l'envoi de fonds</p> <p>Emploi / perfection de la formation / amélioration de la situation de la famille</p>	<p>Réduire les impacts négatifs de la fuite des cerveaux</p>	<p>Participation des immigrés à la construction du pays</p> <p>Accès au savoir faire</p>	<p>Gestion maîtrisée des flux migratoires et lutte contre les réseaux transnationaux de trafic des êtres humains et de traite des personnes</p>

	Réduction de la pression sur le marché intérieur du travail Importance des envois de fonds pour le niveau d'éducation	Réduire les impacts négatifs de la fuite des cerveaux	Les transferts du savoir faire	
<b>Soudan</b>	<p>Le savoir faire</p> <p>envois des fonds</p> <p>Les investissements des émigrés</p> <p>Promouvoir le transfert de connaissances et de technologies</p> <p>Promouvoir la participation de la diaspora dans l'investissement direct (projet) et indirect (envois de fonds, bourse, etc.)</p> <p>Engager les compétences à l'étranger (et de retour en Tunisie) dans l'effort de réforme des institutions (secteurs public et privé) et dans les initiatives de renforcement des capacités</p>	<p>Faire participer davantage les émigrés dans l'effort de développement du pays</p> <p>Mettre en place les politiques et les programmes permettant l'intégration de la diaspora dans les initiatives de développement indiquées ci-dessus</p> <p>Instaurer un climat de confiance et de coopération entre la diaspora, la société civile et l'exécutif/l'administration, afin de se débarrasser de l'héritage de réticence et de méfiance de l'époque la dictature</p> <p>Renforcer les liens avec la communauté à l'étranger surtout la deuxième et troisième génération</p>	<p>Les transferts du savoir faire</p> <p>Les investissements étrangers</p> <p>Répondre aux besoins du marché de l'emploi</p> <p>Tisser des liens et des échanges avec les pays d'origine</p>	<p>La rivalité avec la main-d'œuvre locale</p> <p>Promouvoir les droits et les services disponibles aux immigrants</p> <p>Faciliter l'intégration des immigrants dans la société</p>
<b>Tunisie</b>				

**Ces discours peuvent cependant être analysés selon leur contenu vu que la liste contenue dans ce tableau ne constitue qu'une simple reprise des réponses.**



## I. Les institutions chargées de la migration

Les entités institutionnelles chargées d'intégrer les migrations internationales dans les politiques de développement des six pays ont été citées dans le tableau précédent. Les données de ces pays ont été analysées beaucoup plus en détails, à l'exception de celle du Soudan.

### Algérie

La mobilisation des capacités économiques et humaines des communautés résidant à l'étranger est axée autour de quatre thèmes principaux d'après Hocine Labdalaoui<sup>73</sup>: *i) l'Algérie doit reconquérir son émigration, ii) la communauté nationale à l'étranger est appelée à participer au développement du pays et à cet effet le gouvernement est chargé de prendre les décisions appropriées, iii) les efforts déployés en matière de mise en œuvre des réformes et de restauration de la paix sociale ont instauré un contexte favorable à l'investissement qui offre de réelles opportunités aux compétences nationales établies à l'étranger, iv) la communauté nationale à l'étranger est invitée à représenter dignement son pays et à défendre son image*

Pour se donner les moyens de mettre en œuvre ses axes, l'Algérie a mis en place plusieurs instances dédiées à la migration et à mieux associer sa diaspora à son développement<sup>74</sup>.

Le **Ministère des affaires étrangères**: il représente le noyau central, outre les représentations diplomatiques et consulaires, il comprend en son sein la structure chargée de la migration internationale, à savoir le secrétariat d'État chargé de la communauté nationale à l'étranger. A part les ministères techniques et organismes publics impliqués (cité plus bas) dans les questions de migration et de développement, la participation de la communauté nationale à l'étranger à la vie politique nationale constitue une expérience enrichissante. En effet les membres de la communauté nationale à l'étranger bénéficient d'un important relais au niveau national à travers leurs représentants élus au Parlement (8 députés).

Le **Secrétariat d'État chargé de la communauté nationale à l'étranger**: dans les missions du secrétariat nous retrouvons la promotion de la participation de l'émigration algérienne au développement du pays dans le cadre de l'actuelle ouverture économique du pays. L'action du secrétariat se base sur trois principes: la reconnaissance de l'auto-organisation des émigrés, la participation au développement du pays d'origine avec ou sans retour définitif et, l'octroi aux émigrés d'avantages et de facilités en matière d'investissement

73 Hocine Labdalaoui. La dimension sociopolitique de la question migration et développement en Algérie. CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2009/24 Module Sociopolitique Projet de coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes

74 Cf «Contribution à la connaissance des flux migratoires mixtes, vers, à travers et à partir de l'Algérie «Pour une vision humanitaire du phénomène migratoire » «élaboré dans le cadre du projet de la Commission européenne «Algérie: Renforcer la protection des migrants et des capacités pour la gestion des flux migratoires mixtes, décembre 2013, p 52-62

---

Le **Conseil consultatif de la communauté nationale à l'étranger** est en cours d'établissement. Sa mission est de développer la concertation avec la communauté émigrée et la participation des capacités nationales expatriées au développement économique et scientifique du pays.

Le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales: Ministère de souveraineté et à caractère horizontal, le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales se trouve au cœur de la gestion des flux migratoires mixtes dans le volet relatif à l'ordre, à la sécurité publique et à l'administration. Dans ce cadre il est chargé de gérer ces flux conformément aux impératifs des personnes et des biens. Il est chargé de participer à l'élaboration et au suivi avec les structures concernées, des conventions d'établissement et consulaires. En outre, il a vocation d'élaborer avec les structures concernées, la réglementation relative aux conditions de séjour, de circulation et d'établissement des étrangers et d'en suivre l'application, de suivre les activités des étrangers sur le territoire national et la situation de leurs biens<sup>75</sup>.

## Égypte

Le **Ministère de la main-d'œuvre et de l'émigration**: Le poste de ministre d'État aux affaires de l'émigration et des Égyptiens de l'étranger a été créé en 1981 par le décret présidentiel n° 574 qui a défini les attributions du ministre.

La stratégie actuelle du secteur de l'émigration se concentre sur deux dimensions: d'abord, le développement d'une base de données sur la migration égyptienne et sa mise à jour. Elle qui comprend les possibilités d'emploi à l'étranger ainsi que des chiffres et des statistiques, et une plateforme web pour relier les Égyptiens de l'étranger à leur patrie. La deuxième dimension de la stratégie du secteur de l'émigration est de renforcer le rôle de l'Association des Égyptiens de l'étranger et d'autres organisations de la société civile qui représentent les Égyptiens vivant à l'étranger.

Le **Ministère des affaires étrangères**: Les ambassades et consulats égyptiens offrent aux citoyens égyptiens à l'étranger une gamme de services tels que i) l'enregistrement dans les dossiers des consulats au cours des six premiers mois de leur séjour à l'étranger, ii) le rapatriement des familles en cas d'urgence, iii) le renouvellement des passeports et autres documents, iv) l'authentification des documents officiels, et v) l'enregistrement des faits d'état civil tels que les naissances, les décès, les divorces et les mariages.

Le **Ministère de l'intérieur** accorde des permis de travail aux migrants égyptiens temporaires avant leur départ, ainsi que la tenue des dossiers de tous les migrants qui traversent la frontière égyptienne à ses points de contrôle douaniers. Le ministère de l'intérieur contrôle migration de / vers l'Égypte et régule la résidence de ressortissants étrangers en Égypte. En ce qui concerne la migration irrégulière, le

---

75 Ibid. p54

ministère de l'intérieur coopère avec toutes les organisations et institutions compétentes afin de réduire la migration clandestine en provenance / à travers l'Égypte.

Le **Haut comité pour les migrations** a été créé par la résolution no. 2000 1997 et intègre les principales entités concernées par la migration. Les compétences du Haut comité pour les migrations portent sur la création de centres de formation professionnelle pour les migrants potentiels, l'organisation de formations spécialisées dans le but de la qualification des migrants potentiels, accorde des facilités aux migrants, avant leur départ, pendant leur séjour à l'étranger, ou après le retour temporaire ou permanent dans leur patrie. Le Haut Comité pour les migrations se réunit une fois tous les trois mois au moins, à la demande de son président (le ministre de la main-d'œuvre et de l'émigration). Le comité peut créer d'autres comités secondaires parmi ses membres ou d'autres membres pour étudier les questions importantes.

## Maroc

Au Maroc il existe de nombreuses institutions marocaines qui traitent de la migration, notamment celles dédiées aux marocains du monde: le Ministère chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger, la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger et du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger; le Ministère des affaires étrangères et de la coopération (Direction des affaires consulaires et sociales); le Ministère de l'intérieur qui comprend la coordination nationale de l'initiative pour le développement humain et la Direction de la migration et de la surveillance des frontières

Le **Ministère chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger et des affaires de la migration** (site du Ministère: [www.marocainsdumonde.gov.ma](http://www.marocainsdumonde.gov.ma)): Ce Ministère est créé en 1990. Il s'agissait de répondre à l'éclatement des questions relatives aux Marocains du monde traitées par de multiples organisations. C'est l'interlocuteur unique pour les Marocains du monde, qui se concrétisa sous la forme d'un ministère spécifique engageant la responsabilité de l'Etat, Ministère délégué auprès du Premier ministre, chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale relative à la communauté marocaine résidant à l'étranger.

La **Direction des affaires consulaires et sociales** (DACs): Il s'agit d'une direction dépendante du Ministère des affaires étrangères et de la coopération (MAEC). Les actions de cette direction se font essentiellement dans les consulats du Maroc dans le monde, principalement dans les régions d'établissement de la communauté marocaine. La DACs comme son nom l'indique est chargée des questions administratives et sociales concernant les Marocains du monde.

La **Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger** (Site de la Fondation: [www.alwatan.ma](http://www.alwatan.ma)) a été créée en 1990, elle a pour mission de renforcer, au niveau opérationnel, les liens que les Marocains résidant à l'étranger entretiennent avec leur



---

pays d'origine et de les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent. La création de la Fondation a coïncidé avec la création d'un département ministériel chargé de la communauté marocaine à l'étranger, afin d'offrir une structure souple pour que le ministère puisse déployer ses activités à l'extérieur. La Fondation déploie une panoplie de programmes dans les domaines, juridique, économique culture et social.

**Entités relevant du Ministère de l'intérieur: Coordination nationale de l'initiative nationale pour le développement humain (INDH) et la Direction de la migration et de la surveillance des frontières (DMSF):** Ces entités jouent un rôle dans la mise en place des mesures visant la prévention et l'élimination des mouvements et de l'emploi illégaux ou clandestins de travailleurs migrants en situation irrégulière.

L'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) lancée en 2005, constitue le cadre stratégique pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Maroc. Elle prend en compte les inégalités entre régions, provinces et communes et cible des interventions sur les populations les plus pauvres et les plus vulnérables. L'Initiative intègre des programmes d'assistance et d'intégration sociale qui consistent à offrir, sur place, des opportunités aux personnes les plus vulnérables, en tant que victimes potentielles des réseaux de trafic des êtres humains. La coordination nationale de l'INDH a pour mission de veiller à la mise en œuvre de la stratégie.

La **Direction de la migration et de la surveillance des frontières (DMSF)** au Ministère de l'intérieur: Entrée en fonction en 2005, elle a pour missions principales, d'une part, «la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de la stratégie nationale en matière de lutte contre les réseaux de trafic des êtres humains», et d'autre part un rôle d'interface et d'impulsion des actions de coopération dans ce domaine, aux niveaux bilatéral, multilatéral et régional.

Le **Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME - Site: [www.ccme.org.ma](http://www.ccme.org.ma))** a été créé en décembre 2007. Le principe est d'associer les Marocains de la diaspora à la prise de décision quant aux aspects de leur vie dans leurs pays d'accueil. Il s'agit d'une institution consultative jouissant de l'autonomie administrative et financière. Les membres du Conseil sont au nombre de 50 et ils sont désignés pour un mandat de quatre ans. Afin de garantir une certaine pérennité et «légitimité» au CCME, ce dernier a été inscrit dans la nouvelle constitution<sup>76</sup>, lors du dernier référendum constitutionnel de 2011.

## Mauritanie

Le dispositif institutionnel de gestion de la migration fait intervenir un ensemble d'acteurs dont les missions touchent aux différents aspects de la migration. Les principaux départements ministériels concernés par la question de la migration sont:

---

76 Constitution marocaine, juillet 2011- Art. 163. «Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger est chargé notamment d'émettre des avis sur les orientations des politiques publiques permettant d'assurer aux Marocains résidant à l'étranger le maintien de liens étroits avec leur identité marocaine, les mesures ayant pour but de garantir leurs droits et préserver leurs intérêts, ainsi que de contribuer au développement humain et durable de leur pays d'origine et à son progrès».

Le **Ministère de l'intérieur et de la décentralisation** chargé des questions relatives aux aspects sécuritaires à travers la gestion des flux migratoires au niveau des entrées et sorties des migrants et la gestion des dossiers des demandeurs d'asile ainsi que le retour des Mauritaniens rapatriés du Sénégal. Le ministère pilote l'**Agence nationale d'insertion des réfugiés (ANAIR)** chargée de l'appui et l'insertion des réfugiés Mauritaniens de retour du Sénégal et du Mali.

Le **Ministère des affaires étrangères et de la Coopération** est chargé des Mauritaniens résidents à l'étranger à travers les services consulaires et l'application des accords bilatéraux dans le domaine de la migration.

## Soudan

Le **Ministère des affaires étrangères**, est chargé de la délivrance de visas aux étrangers qui se rendent ou s'installent au Soudan ainsi que les prestations de services et la protection des soudanais à l'étranger.

Ministère de l'intérieur, des Affaires de l'Immigration et du contrôle des étrangers est chargé de la gestion et du contrôle des frontières, de la gestion des cartes aux frontières, des documents de voyage et les autorisations de voyage locales ainsi que les autorisations d'octroi aux Soudanais pour aller à l'étranger. Le **Secrétariat des Soudanais travaillant à l'étranger** est chargé entre autres, du suivi des questions liées aux Soudanais travaillant à l'étranger et la protection de leurs droits et intérêts à l'intérieur et à l'extérieur du pays, des démarches administratives nécessaires pour quitter le Soudan pour afin de travailler à l'étranger ainsi que la collecte des impôts et des contributions des Soudanais travaillant à l'étranger.

**La Commission pour les réfugiés du ministère de l'Intérieur** : est chargée de protéger, d'enregistrement, de fournir conseils et assistance matérielle aux réfugiés étrangers tout au long de leur séjour dans le pays. Elle examine les demandes d'asile, en coordination avec le HCR et gère les camps de réfugiés. Elle est également chargée d'assurer le suivi de la situation des réfugiés soudanais à l'étranger

**Le Centre Soudanais pour la migration et le développement** est responsable pour la recherche et la gestion de l'information liée à la migration au Soudan.

## Tunisie

**Le Secrétariat d'État aux migrations et aux Tunisiens résidant à l'étranger (SEMTE)**. Sous la tutelle du Ministère des affaires sociales, la création du Secrétariat a été concrétisée à suite des élections législatives en octobre 2011. Une des premières actions du Secrétariat a été la gestion du très controversé dossier des «disparus» des traversées entre janvier et avril 2011, ainsi que les Tunisiens détenus dans les centres pour les migrants irréguliers en Italie et en France. Dans ce dossier le **Ministère de l'intérieur**, qui joue un rôle stratégique dans le contrôle des frontières et dans la prévention de la migration illégale, a également été sollicité pour échanges d'informations avec les homologues du Ministère de l'intérieur italien concernant les

---

migrants en possession de cartes d'identité nationales. Le SEMTE a promu la mise en place d'un nouveau mode de gestion de la migration fondé sur la «clarification de ses compétences et de sa mission pour mieux servir la communauté tunisienne à l'étranger en collaboration avec les instances concernées, la société civile et les organisations internationales [...]»

**L'Office des Tunisiens à l'étranger** (OTE ; <http://www.ote.nat.tn>) a été créé en juin 1988 (Art.14 loi n° 60-88 du 2 juin 1988), a pour mission générale de fournir au gouvernement les éléments et les données lui permettant de mettre en œuvre une politique d'encadrement et d'assistance aux Tunisiens résidents à l'étranger. La mission de l'OTE est d'assurer la promotion et l'exécution des programmes d'encadrement des Tunisiens résidents à l'étranger, de définir et mettre en œuvre un programme d'assistance en faveur des Tunisiens à l'étranger, de leurs familles dans le pays de résidence et en Tunisie, d'élaborer et d'exécuter tout programme culturel qui développe et renforce l'attachement des enfants tunisiens à l'étranger à leur patrie, de faciliter la réinsertion des Tunisiens émigrés de retour en Tunisie dans l'économie nationale et d'instituer un système d'information continu au profit des Tunisiens résidents à l'étranger et veiller à son suivi. L'OTE accorde une attention particulière à la famille, premier milieu d'éducation et de socialisation, aux jeunes générations, futur vecteur d'échanges avec les sociétés d'accueil, aux compétences tunisiennes à l'étranger exerçant dans les domaines scientifique, technologique, économique et artistique et aux associations de Tunisiens à l'étranger, vu leur rôle de prédilection dans le soutien et l'appui de la communauté tunisienne à l'étranger.

Le **Ministère des affaires étrangères** La gestion des Tunisiens résidents à l'étranger fait partie des compétences de ce Ministère: coopération internationale (conventions bilatérales, accords de main-d'œuvre avec le Ministère de l'emploi, etc.) ou au niveau de l'encadrement et des services rendus à la communauté tunisienne à l'étranger.

Ce tour d'horizon des différentes institutions nous a permis de mettre en évidence la transversalité et l'aspect multidimensionnel de la question migratoire. Cependant, la multitude des intervenants nationaux avec des missions assez similaires notamment dans le secteur économique, social ou juridique risque de générer un manque de lisibilité voire de cohérence. Afin de palier à cet état de fait, une clarification des prérogatives ainsi qu'une coordination structurée s'avère primordiale dans un souci d'efficacité et d'efficience d'autant plus que ces différentes institutions souffrent d'un fort cloisonnement.

## II. Les politiques et stratégies mises en œuvre

### 1. Les politiques, stratégies et projets

Dans ce sous chapitre concernant les politiques mises en œuvre par les pays (l'information pour le Soudan n'est pas disponible.) nous regrouperons les réponses données par les pays aux questions 2, 3 et 4.

2. D'après une revue de la littérature existant sur le sujet, il ressort que, comme dans la plupart des pays (du monde), la migration n'est pas vraiment intégrée dans les plans stratégiques nationaux de développement (Plan national de développement, CSRP, UNDAF, etc.). Est-ce qu'il existe un processus à part, explicitement relatif à l'intégration des migrations internationales dans les politiques et stratégies de développement (ex. Plan national pour l'intégration de la migration dans les politiques et stratégies nationales de développement)?

3 Si OUI, en donner le nom, le type, l'état, ainsi que la principale institution chargée de la mise en œuvre, le calendrier de mise en œuvre et l'année de démarrage ou de révision.

4 Quelles sont les ressources financières et les capacités techniques mises à disposition pour l'intégration de la migration dans les politiques de développement? Détaillez au niveau national ou local.

Les tableaux ci-dessous reprennent les réponses données par les pays

#### Algérie

Politiques et programmes	Mécanismes institutionnels
Plan d'action du gouvernement envers les membres de la communauté nationale à l'étranger dans le cadre du développement national -2010-2014 <b>Objectif:</b> intégrer la communauté nationale à l'étranger dans le cadre du développement national	Programme géré par le secrétariat d'État chargé de la communauté nationale à l'étranger
Plan de développement de la recherche - 2014-2018 (au stade de projet) <b>Objectif:</b> intégrer les compétences avérées des membres de la communauté nationale à l'étranger pour contribuer à l'effort de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du pays	Programme géré par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par le biais de la Direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique

Institution	Projets et initiatives pour l'intégration de la migration dans les politiques de développement	Ressources financières	Capacités techniques
Secrétariat d'Etat chargé de la communauté nationale à l'étranger	Mise en place d'un portail web dédié aux compétences nationales établies à l'étranger	Non renseigné	Non renseigné
Agence nationale pour le développement et de l'investissement (ANDI)	Programme d'investissement Objectif: 1. Promouvoir l'environnement d'investissement général et contribuer au développement du secteur industriel.	Non renseigné	Conseil et assistance aux investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets
Agence nationale pour le développement et de l'investissement (ANDI)	Membre du Programme «ANIMA Investment Network », une plateforme multi-pays de développement économique de la Méditerranée. Le réseau réunit plus de 70 agences gouvernementales et réseaux internationaux du pourtour méditerranéen. L'objectif d'ANIMA est de contribuer à une amélioration continue du climat des affaires et à la croissance de l'investissement dans la région Méditerranée. Dans ce cadre ANIMA avait lancé MEDA entrepreneur, un dispositif pour favoriser les investisseurs de la diaspora dans les pays d'origine. L'idée était de profiter des liens de la diaspora pour favoriser l'investissement étranger.	Non renseigné	Conseil et assistance des investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets
Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	Il s'agit d'un dispositif existant pour lutter contre le chômage: Agence nationale du soutien à l'emploi et aux jeunes, (ANSEJ) qui prévoit la mise en place de crédits pour la création de PME dont peuvent bénéficier les jeunes candidats à la migration et aussi les Algériens qui résident à l'étranger. Même si ce dispositif n'a pas de système de discrimination positive au profit des Algériens résidents à l'étranger, des jeunes entrepreneurs venant en majorité de France on pu bénéficier de crédit	Le financement global alloué n'a pas été renseigné toutefois il a été indiqué le montant des prêts : soit 100 000 euros par projet	Conseil et assistance des investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets

## Egypte

Politiques et programmes	Mécanismes institutionnels
Création du Haut Comité pour l'immigration <b>Objectif :</b> gestion de l'émigration et des Egyptiens à l'étranger, mise en place d'accord bilatéraux avec les pays d'accueil de la main d'œuvre égyptienne	Ministère de la main d'œuvre et de la migration

Institution	Projets et initiatives pour l'intégration de la migration dans les politiques de développement	Ressources financières	Capacités techniques
Ministère de la main- d'œuvre et de la migration	Établissement de bureaux et de représentations des travailleurs dans les ambassades et consulats dans les pays qui ont un nombre important de travailleurs égyptiens	Non renseigné	Non renseigné
Ministère de la main-d'œuvre et de la migration	Campagnes d'information sur la migration à l'intention des migrants égyptiens potentiels Création de bureau d'information sur la migration dans 6 régions	Non renseigné	Non renseigné

## Maroc

Politiques et programmes	Mécanismes institutionnels
Plan d'action quinquennal pour la promotion des affaires des Marocains résidents à l'étranger 2008-2012 <sup>77</sup> . Objectif: la stratégie recommande à chaque département d'inclure la dimension MRE dans leur stratégie sectorielle	Programme géré par le MCMRE, le MAEC, le CCME, la Fondation Hassan II
Stratégie nationale en faveur des MRE 2030 et de son plan de déploiement à l'horizon 2022 <sup>78</sup> Objectif: définir une vision globale en matière d'émigration pour fédérer l'ensemble des acteurs nationaux	Stratégie dans le cadre d'une convention tripartite entre le Ministère délégué auprès de chef du gouvernement chargé des MRE, le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger et l'Institut royal des études stratégiques

<p>Programme national de mobilisation de compétences des MRE - 2009-2013<sup>79</sup></p> <p>Objectif: Faire des compétences marocaines à l'étranger un enjeu stratégique pour le développement économique et social du Maroc</p>	<p>Programme géré par le MCMRE et la CGM</p>
<p>Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement Maroc<sup>80</sup></p> <p><b>Objectif:</b> garantir une répartition équitable des fruits du développement sur l'ensemble des composantes de la population</p>	<p>Multiples ministères et organismes des Nations Unies</p>

77 Les objectifs de la Stratégie 2008-20 12 sont: a) Accompagner l'enracinement des nouvelles générations dans les pays d'accueil sans déracinement par rapport au pays d'origine, b) Défendre les droits et intérêts des MRE aussi bien au Maroc que dans les pays d'accueil, c) Faire participer les compétences marocaines à l'étranger aux chantiers de développement au Maroc et d) Encourager l'investissement productif des marocains du monde. Les six priorités de la Stratégie 2008-2012 sont: 1) Programme culturel et éducatif: accompagner l'enracinement des nouvelles générations dans les pays d'accueil, sans déracinement par rapport à leur pays d'origine, 2) Programme social: Accompagner les groupes vulnérables et renforcer les capacités des associations, 3) Mobilisation des compétences marocaines à l'étranger: contribuer au développement durable du Maroc, 4) Appui aux investissements des MRE: mobiliser les MRE pour l'investissement productif, 5) Accompagnement administratif des MRE: faciliter les services administratifs rendus aux MRE et 6) Stratégie intégrée de communication et d'information.

78 Cette stratégie entre dans le cadre de la convention de coopération tripartite conclue entre le Ministère délégué auprès du chef du gouvernement, chargé des Marocains résidant à l'étranger, le Conseil de la communauté Marocaine à l'étranger et l'Institut royal des études stratégiques (IRES), et qui vise à doter le Maroc d'une vision globale et intégrée en matière d'émigration, à même de fédérer l'ensemble des acteurs nationaux œuvrant dans ce domaine

79 La mobilisation des compétences marocaines à l'étranger constitue un enjeu stratégique pour le développement économique et social du Maroc. Ce programme national a pour objectif de: a) fournir de l'expertise, le conseil et l'assistance aux secteurs et programmes de développement du Maroc, b) encourager la synergie entre les compétences MRE et les compétences locales, c) favoriser le transfert de la technologie et du savoir-faire, d) promouvoir l'attraction de l'investissement et du partenariat, e) soutenir la recherche scientifique, f) contribuer au renforcement de la coopération multilatérale. L'approche préconisée dans ce sens peut se définir comme suit: 1) identifier la demande et les besoins nationaux en compétences MRE, 2) organiser l'offre des compétences MRE à travers la structuration en réseau, 3) mettre la demande nationale en synergie avec l'offre internationale en compétences MRE; inscrire cette démarche dans un cadre de coopération tripartite (pays d'accueil, pays d'origine et compétences MRE; mettre en place un portail internet favorisant la mise en synergie de l'offre et de la demande de compétences MRE.

80 Le PNUAD 2012-2016 définit cinq domaines de coopération identifiés conjointement avec les partenaires nationaux, y compris la société civile. Dans le PNUAD Maroc 2012 -2016 on fait référence à l'émigration de main-d'œuvre, notamment dans le volet a) renforcement de la qualité de l'éducation et de la formation et dans le volet c) développement socioéconomique et réduction de la vulnérabilité et des inégalités. Cela implique un accès plus élargi à des services sociaux de qualité». Les Nations Unies considèrent que migrants et réfugiés au Maroc représentent une population vulnérable prioritaire.

<b>Institution</b>	<b>Projets et initiatives pour l'intégration de la migration dans les politiques de développement</b>	<b>Ressources financières</b>	<b>Capacités techniques</b>
MCMRE et Caisse centrale de garantie (CCG)	MDM Investissements: Fonds de la promotion des investissements des Marocains résidant à l'étranger	Doté de 100 millions de dirhams, le fonds permet l'accompagnement des entreprises MRE au Maroc. Ce mécanisme de financement prévoit l'octroi d'une subvention pouvant représenter jusqu'à 10% du projet à la limite de 5 MDH par projet. L'apport en fonds propres des MRE doit représenter au minimum 25% du montant total du projet d'investissement.	Conseil et assistance des investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets
MCMRE et Agence Française de Développement AFD	Programme d'appui à la création de petites et moyennes entreprises au Maroc pour les ressortissants marocains résidant en France	1 000 000 Euros	Conseil et assistance des investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets



<p>MCMRE, les différents acteurs nationaux, les pays d'accueil et les réseaux de compétence pour la mise en œuvre des plans et programmes nationaux</p>	<p>Magribcom. La mobilisation des compétences marocaines à l'étranger à travers l'implication concrète des compétences expatriées, tant en termes d'expertise que d'investissement, dans les grands chantiers en œuvre dans différents domaines au Maroc. En développant le lien avec sa communauté expatriée qualifiée, le Maroc valorise le vivier de compétences, de ressources humaines et professionnelles et de réseaux que constituent les Marocains du monde hautement qualifiés</p>	<p>Non renseigné</p>	<p>de Conseil et assistance des investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets</p>
<p>OIM, Coopération Belge, MCMRE, et Fondation Hassan II</p>	<p>MEDMA2 Le projet soutien l'investissement des MRE de Belgique au Maroc.</p>	<p>La durée initiale est prévue pour 2 ans (à commencer en Août 2012), avec un budget de 1.2 million d'euros, et focalisé sur les régions d'origine de la communauté marocaine résidant en Belgique se situant au nord du Maroc telles que Tanger-Tétouan, Taza/Taounate/Al Hoceima et l'Oriental</p>	<p>Le projet met à disposition les capacités techniques des partenaires pour : - contribuer au développement socio-économique du Maroc par l'accompagnement des Marocains résidant en Belgique, porteurs de projets d'investissements, ayant un impact socio-économique local et pouvant induire également le transfert de leurs compétences.</p>

## Mauritanie

Politiques et programmes	Mécanismes institutionnels
<p>Programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de la migration et des frontières</p> <p>Objectif: Assurer une meilleure stabilité au pays en alliant sécurité, développement et respect des droits des uns et des autres</p>	<p>Ministère de l'intérieur et Ministère des affaires Economiques et du développement</p>
<p>Politique pour la mise en place du Comité national de gestion de la migration (CNGM)</p> <p>Objectif: la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des flux migratoires au niveau national, la coordination et la facilitation des interventions des structures impliquées dans la régulation du flux migratoire, ainsi que le suivi et l'évaluation de l'impact de la migration sur le pays</p>	<p>Sous la présidence du Premier Ministre</p>

Institution	Projets et initiatives pour l'intégration de la migration dans les politiques de développement	Ressources financières	Capacités techniques
<p>Ministère de l'intérieur, Ministère des affaires économiques et du développement</p>	<p>Il s'agit de la première étape du programme de d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la migration (l'UE) Depuis 2006, l'Union européenne appuie la Mauritanie dans la gestion de la migration, des frontières et de la sécurité au travers différents instruments. Le projet visant à une dimension régionale et visant améliorer les capacités dans la gestion des flux migratoires des pays du Sahel à savoir le Niger, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal.</p>	<p>8 Millions d'Euros</p>	<p>Le projet a permis, la construction de 4 postes frontières, l'équipement de 15 postes frontières en matériel informatique, l'équipement de 3 postes frontières en énergie, la formation du personnel de 11 postes frontières quant à la surveillance et au contrôle des flux, l'équipement en matériel pour faciliter la surveillance des frontières et des formations quant au contrôle et à la prise en charge des immigrants en détresse et des réunions annuelles d'information au niveau régional des forces de police et de gendarmerie.</p>

## Soudan

Politiques et programmes	Mécanismes institutionnels
Programme de suivi des questions liées aux Soudanais travaillant à l'étranger et la protection de leurs droits et intérêts à l'intérieur et à l'extérieur du pays,	Le Secrétariat des Soudanais travaillant à l'étranger
Politique et programme de protection, d'enregistrement, et d'assistance aux réfugiés étrangers tout au long de leur séjour dans le pays	Le ministère de l'Intérieur par le biais de la Commission pour les réfugiés

Institution	Projets et initiatives pour l'intégration de la migration dans les politiques de développement	Ressources financières	Capacités techniques
Ministère du Travail De la fonction publique et des ressources humaines	Mise en œuvre des enquêtes sur le marché de l'emploi et la main d'œuvre. fournir des statistiques sur les migrations les travailleurs étrangers.	Budget national et de l'aide venant des organisations internationales	

## Tunisie

Politiques, programmes et projets	Mécanismes institutionnels
Programme d'intégration des compétences tunisiennes à l'étranger dans l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et le transfert de technologie <b>Objectif:</b> Faire des compétences à l'étranger un enjeu stratégique pour le développement de la Tunisie	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et Secrétariat d'État aux migrations et aux Tunisiens à l'étranger
Programme pour l'intégration de la migration dans les politiques de développement 2013 - 2014 <sup>81</sup> <b>Objectif:</b> élaboration d'un plan d'action national pour l'intégration de migration internationale dans la planification pour le développement	Programme géré par le secrétariat d'Etat aux migrations, l'Office des Tunisiens à l'étranger et le Ministère du développement et de la coopération internationale en collaboration avec le PNUD et l'OIM

81 La Tunisie est un des pays bénéficiaires du Programme «Mainstreaming Migration into Development Planning». Le programme d'une durée de 3 ans, a démarré en avril 2013. L'objectif principal du Programme est d'appuyer la conception d'un plan d'action national pour l'intégration de la migration internationale dans la planification pour le développement. Le secrétariat d'État, avec le soutien de l'OIM Tunisie, a déjà identifié les groupes de travail avec les principaux ministères, dans le but d'atteindre cet objectif.

Institution	Projets et initiatives pour l'intégration de la migration dans les politiques de développement	Ressources financières	Capacités techniques
l'Office des Tunisiens à l'étranger	Organisation et participation à de Forums nationaux, régionaux et internationaux sur la migration et le développement		
Office des Tunisiens à l'étranger et Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant (ANETI)	Les actions visent principalement le soutien à la communauté de la diaspora à travers l'élaboration régulière de guides pour les investissements des Tunisiens résidents à l'étranger, le soutien aux retours temporaires de travailleurs qualifiés.		

Tous les pays reconnaissent qu'il y'a un lien fort entre la migration et le développement et ont mentionné des stratégies et des politiques permettant de maximiser les effets positifs de la migration et de réduire ses effets négatifs.

En dépit de l'intérêt considérable des pouvoirs publics, le cadre national de la planification stratégique n'a pas réussi à être transformé en un véritable espace à partir duquel sont appréhendés les priorités de la migration pour une vision intégrée et transversale.

Dans aucun des pays la migration n'est systématiquement intégrée dans toutes les étapes du processus du développement: planification, mise en œuvre et évaluation.

La migration n'est pas adéquatement traitée comme un champ consolidé, intégré et interdépendant au niveau des politiques de développement. Alors que le phénomène de la migration devient de plus en plus complexe, les pays ont tendance à traiter la migration de façon parcellaire.

## 2. La Coordination interinstitutionnelle

Les mécanismes de coordination entre les institutions étatiques

**Pour l'Algérie** tous les acteurs institutionnels et organiques s'inscrivent dans une démarche commune de travail d'analyse et d'études sur la stratégie de promotion de la contribution de la communauté nationale à l'étranger au développement national. Les outils et techniques mise en place pour la coordination sont un cadre réglementaire de concertation interministériel, des points focaux institutionnels, des réseaux de communication et d'information (site web), des assises nationales sur la migration (université, parlement).

---

**En Égypte** il n'existe pas de mécanismes de coordination établis par les entités institutionnelles chargée des migrations. De plus comme nous l'avons remarqué, 'il n'existe pas non plus de points focaux spécifiques chargés d'intégrer les migrations internationales dans les politiques de développement.

**Au Maroc**, des actions de concertation et de suivi de la mise en place des différentes composantes de la stratégie nationale de lutte contre le trafic des êtres humains, dont la coopération internationale, sont assurées dans le cadre de réunions périodiques d'un comité ad hoc dit «comité interministériel de coordination», incluant le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, le Ministère chargé des MRE et le Ministère du développement social, de la famille et de la solidarité. Il assure aussi le rôle d'interface des actions de coopération et de partenariat au niveau bilatéral, régional et multilatéral. Ainsi la coordination nationale INDH assure la concertation et le suivi de la mise en œuvre de l'INDH dans le cadre des organes de gouvernance au niveau central (comité interministériel stratégique de développement humain et comité de direction) et au niveau territorial (comité régional, comités provinciaux et préfectoraux de développement humain, comités locaux de développement humain).

Pour matérialiser les instructions royales en matière d'immigration, 5 commissions ont pu voir le jour: i) la commission ad hoc chargée de l'examen de 853 cas reconnus comme réfugiés par la représentation du HCR à Rabat, ii) la commission ad-hoc qui fixera les critères de l'examen, au cas par cas, du statut juridique de certaines catégories d'étrangers en situation administrative irrégulière au Maroc. La priorité sera accordée dans un premier temps, aux cas humanitaires vulnérables et aux étrangers exerçant une activité professionnelle régulière; iii) deux commissions interministérielles seront chargées respectivement de la mise à niveau du cadre juridique et institutionnel de l'asile et de la lutte contre la traite des personnes et iv) une cinquième commission interministérielle va s'appesantir sur l'action diplomatique et aura pour tâche d'arrêter les propositions du Royaume du Maroc dans les principaux fora traitant des questions migratoires et de relancer la coopération régionale et internationale.

**En Mauritanie**, un chargé de mission au sein du Ministère de l'intérieur assure la coordination dans le domaine de la migration en étroite coordination avec les points focaux des ministères concernés.

Pour le **Soudan**. Le Secrétariat des Soudanais travaillant à l'étranger et le Conseil Suprême pour la Planification peuvent être considérés comme des organes permettant la coopération des politiques de la migration.

En **Tunisie**, une commission technique consultative a été évoquée dans le décret de loi fixant l'organisation du Secrétariat d'État aux migrations et aux Tunisiens à l'étranger (SEMTE) (chapitre 3, articles 3 et 4). Cette commission de coordination regroupe le Ministère de la défense, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la justice, ainsi que des sociétés publiques sous la

tutelle de ces ministères. En général, cette commission se réunit chaque mois, mais la fréquence des réunions peut être appelée à se réduire en cas de nécessité, ou être allongée aussi (comme c'est le cas en période estivale à cause des départs en congés). Sous forme de commissions interministérielles, réunions périodiques, ateliers, séminaires et systèmes d'information, la commission technique consultative de la migration est appelée à présenter des propositions pour le développement de la politique de la migration et des mécanismes y afférents, afin de promouvoir les conditions des Tunisiens à l'étranger, assurer le suivi des principaux événements relatifs à la migration et aux Tunisiens à l'étranger à l'échelle nationale et internationale et assurer le suivi des flux migratoires de retour et la migration lointaine.

Il en ressort que les pays ont mis en place un certain nombre d'entités interinstitutionnelles avec des points focaux chargés de la migration, plus ou moins important selon les pays, avec des mécanismes de coordination différents, centralisés dans certains et dispersés dans d'autres. Cela prouve cependant que la contribution de la migration au développement socioéconomique est reconnue par les acteurs concernés.

### **3. Les mécanismes de consultation et de suivi et évaluation avec la société civile**

À la question, existe-il un mécanisme de consultation avec la société civile, les syndicats, les organisations des employeurs, les universités et les centres de recherche, les partenaires internationaux, les organisations d'immigrés et émigrants, les pays ont mis en avant un certain nombre de rencontres et réunions avec les partenaires concernés.

Ainsi pour l'Algérie on retrouve l'organisation de différentes rencontres sur la promotion du rôle de la communauté nationale à l'étranger, les assises nationales sur la migration, les universités d'été et d'hiver avec les compétences nationales établies à l'étranger, les réunions du Conseil national économique et social sur le thème de la migration, le colloque du Parlement sur la communauté algérienne établie à l'étranger, le 1er Forum sur le rôle de la diaspora algérienne établie aux États-Unis dans le développement économique de l'Algérie. Ces différentes rencontres constituent une sorte de mécanismes de consultation sur les questions migratoires en termes de liens entretenus aussi bien avec le pays d'origine qu'avec les pays d'accueil. Sur un autre plan, un conseil consultatif de la communauté nationale à l'étranger sera mis en place en 2014.

Pour l'Égypte, on fait référence à l'Union générale des Égyptiens à l'étranger qui joue un rôle important dans le renforcement des relations entre les Égyptiens vivant à l'étranger et l'amélioration de la commutation et des relations avec la mère patrie.

---

Pour le Maroc, on fait référence à un important réseau de relations avec les associations de MRE et centres de recherches avec lesquels on tient des réunions périodiques pour l'organisation d'activités ponctuelles et l'élaboration de rapports périodiques sur la migration.

En Mauritanie, le Comité national de gestion de la migration a pour mission la coordination et la facilitation des interventions des structures impliquées dans la régulation du flux migratoire, ainsi que le suivi et l'évaluation de l'impact de la migration sur le pays.

Au Soudan. Le Secrétariat des Soudanais travaillant à l'étranger et le Centre Soudanais pour la migration et le développement sont les organes qui organisent des activités permettant des consultations au sein du pays.

Enfin, la Tunisie qui fait mention pour le Secrétariat d'État aux migrations et aux Tunisiens à l'étranger des mécanismes de consultation suivants: un comité technique pour la migration, un portail interactif, divers séminaires enfin un conseil des Tunisiens à l'étranger (en préparation).

La société civile est très active dans les pays. En effet une partie de l'engagement des populations résidant à l'étranger, s'effectue dans le cadre de structures associatives. Il s'agit d'associations d'étudiants migrants dont la base du regroupement est la formation. Il y a aussi des associations de professionnels, des réseaux de compétences dont la base de regroupement est la profession. Ce type d'associations couvre tout type de métiers à savoir, informaticiens, médecins, juristes, universitaires, entrepreneurs, etc. Cette catégorie vise la promotion de ses intérêts et assure des transferts de compétences vers le pays d'origine. Il ya encore des regroupements autour du lieu d'origine. L'engagement de ces associations porte essentiellement sur le développement de la région d'origine dans différents domaines: infrastructure, éducation, santé. Ces associations agissent généralement en zone rurale. Ces dernières sont d'ailleurs marquées par une insuffisance des services de base. Dans le cas des associations qui militent pour la défense des droits civiques et/ou politiques, la base du regroupement est la revendication d'un ou plusieurs droits civiques et ou politiques relatifs notamment à la condition féminine, aux droits de vote (droit d'être électeur et d'être éligible), aux droits des personnes handicapées, à la protection de l'environnement, etc. Par ailleurs, il convient de citer les acteurs de la société civile mauritanienne engagés dans l'activisme au nom de quelques organisations non gouvernementales (ONG) nationales. Un tel engagement vise à dissuader les éventuels candidats à l'immigration illégale depuis et à travers le territoire mauritanien.

Il n'existe pas d'espace formel d'implication de la société civile dans la formulation, de politique et stratégies pour la migration et le développement. Cependant les institutions sont conscientes de la richesse des associations transnationales impliquant ou créées par des migrants pour le développement local.

#### 4. Les principaux partenaires et bailleurs

Parmi les partenaires internationaux, il ressort de l'enquête qu'en plus de l'OIM, des Nations Unies et de l'Union européenne, il y a d'autres partenaires bilatéraux (France, Suisse, Espagne, Italie, Belgique etc.).

#### 5. La dimension sous-régionale et la coopération Sud-Sud

L'Algérie mentionne une expérience nationale significative en termes de relations avec ses voisins du sud, notamment dans la formation des étudiants africains, depuis les années 60, un système de bourse de formation été mis en place. En 2012-2013, 7311 étudiants étaient inscrits dans les universités algériennes (filières principales : sciences de l'ingénieur, sciences exactes, sciences de la nature et de la vie, sciences médicales, sciences humaines, sciences sociales et droit). Ainsi 626 étudiants africains sur un total de 684 étaient en formation professionnelle (BTS: électricité, électronique, bâtiments et travaux publics, informatique, industries agroalimentaire, environnement, propreté et traitements des eaux).

Des comités bilatéraux frontaliers avec le Niger et le Mali ont été créés dans les domaines économique et social, pour la mise en œuvre de projets de développement socioéconomiques au niveau des villes frontalières, en vue d'assurer la fixation des populations des zones frontalières, la mobilisation des ressources hydriques, énergétiques, de télécommunication et des audiovisuelles, les échanges d'expériences en matière d'utilisation des matériaux locaux pour l'habitat rural, de recherche et d'expérimentation agricole, la couverture sanitaire, la promotion des échanges commerciaux et le jumelage des communes algériennes dans le domaine culturel et sportif avec des localités nigériennes et maliennes. Le domaine de la sécurité des frontières constitue aussi un volet important dans ce programme.

Une importante intervention était celle de l'effacement de la dette vis-à-vis des quinze pays africains subsahariens pouvant être considéré comme un transfert de fonds public (902 millions de dollars des États-Unis). Des accords sur la double non-imposition; ce qui favoriserait l'investissement dans les pays du sud

Enfin le projet de création en Algérie de l'École supérieure de sécurité sociale suite à un accord avec l'Organisation internationale du travail: Maîtrise pour les pays de l'UMA et les pays africains ayant le français en partage (1ère année universitaire 2014-2015).

En ce qui concerne le Maroc, l'Agence marocaine de coopération internationale (AMCI) octroie des bourses d'étude aux étudiants étrangers (Afrique et Caraïbe).

Les statistiques fournies par l'AMCI sont souvent citées par la presse marocaine lorsqu'il s'agit d'évaluer le nombre d'étudiants subsahariens. En réalité, ces statistiques se réfèrent aux étudiants étrangers de toutes les nationalités. De l'AMCI l'on apprend que de 2002-2003 jusqu'à 2007-2008 on est passé de 4692 étudiants étrangers boursiers de l'AMCI et 558 non boursiers de l'AMCI à 6608 boursiers et 750



---

non boursiers . Ceci témoigne d'une augmentation de 28% d'étudiants étrangers boursiers et non boursiers en six ans et d'une augmentation moyenne de 8,5% par an qui tient jusqu'au 2006-2007 vu qu'en 2007-2008 le nombre d'étudiants étrangers a diminué de 0,5%. Le pourcentage de bourses octroyées aux pays d'Afrique subsaharienne varie d'une année à l'autre. Pour l'année académique 2007-2008, ils étaient 73%. On peut affirmer que pour cette année parmi les boursiers de l'AMCI, 4823 sont originaires des pays d'Afrique subsaharienne. Actuellement, selon l'AMCI, le nombre d'étudiants originaires des pays d'Afrique subsaharienne, boursiers et non-boursiers, est d'environ 7500 dont 6000 boursiers sur un effectif global d'environ 10 600 étudiants étrangers dont 8 200 boursiers.

Une expérience assez intéressante est relative à la participation au projet «Renforcement des diasporas de l'Afrique et du Moyen-Orient à travers les échanges Sud-Sud» dans le cadre de 3 missions d'échange d'expérience avec le Niger, le Liban et le Sénégal. Le projet «Renforcement des diasporas de l'Afrique et du Moyen-Orient à travers les échanges Sud-Sud» est mis en œuvre dans le cadre du dialogue sur la migration de transit en Méditerranée (MTM). Plus précisément, il s'appuie directement sur la précédente initiative MTM «Lier les communautés d'émigrants pour plus de développement - Inventaire des capacités et pratiques institutionnelles», mis en œuvre par le Centre international pour la formulation de politiques en matière de migration et l'Organisation internationale des migrations (OIM) pour la période 2009-2010. Alors que cet inventaire donne un aperçu des capacités et pratiques institutionnelles des États partenaires, le projet «Renforcement des diasporas de l'Afrique et du Moyen-Orient à travers les échanges Sud-Sud» cherche à combler les lacunes institutionnelles et les besoins particuliers identifiés ici par des mesures de renforcement des capacités concrètes. L'objectif global du projet est de «renforcer les capacités institutionnelles des autorités nationales chargées de la migration afin de mieux exploiter les contributions de leurs communautés de la diaspora».

Dans le cadre de la coopération bilatérale il existe des actions et des projets avec le Mali et le Sénégal .Le Ministère a signé un Mémoire d'accord pour échanger des expériences avec le Ministère des affaires étrangères et des Sénégalais résidents à l'étranger pour l'accompagnement des ressortissants marocains au Sénégal et des ressortissants sénégalais au Maroc. Ce même type de Mémoire est en discussion avec la Côte d'Ivoire, la Tunisie et l'Égypte.

Un partenariat a été mis en place avec les Philippines qui compte sur une expertise avérée dans la gestion de leur diaspora surtout dans le cadre de la portabilité des droits sociaux. Enfin, dans le cadre du processus de Rabat (Conférence euro-africaine sur la migration et el développement) différentes actions et programmes de RENFCAP ont été mis en place en partenariat avec les pays partenaires d'Afrique Subsaharien :

Pour la Mauritanie un dialogue en vue d'harmoniser les stratégies en matière de gestion de la migration et des frontières est mis en place avec une importante composante d'échange d'expériences et de bonnes pratiques

Dans le cas de la Tunisie ces dimensions ont été prises en compte et certains projets conjoints réalisés ont une couverture régionale. En Tunisie, aussi, il semblerait qu'un nombre important d'étudiants d'Afrique subsaharienne sont présent dans les universités du pays, mais nous n'avons pas pu avoir accès aux statistiques.

En Tunisie il est important de souligner l'expérience du projet «Renforcement des diasporas de l'Afrique et du Moyen-Orient à travers les échanges Sud-Sud», dans le cadre d'une visite d'échange entre des membres de l'OTE au Liban, pour étudier les bonnes pratiques concernant la participation de la diaspora libanaise au développement du Liban. Une autre visite a été prévue en Tunisie cette fois avec une délégation provenant du Sénégal.

Dans le cadre, du Soudan et de l'Égypte nous n'avons pas pu exploiter des données plus précises.

## 6. Les enquêtes nationales et la cartographie

Globalement les pays ont réalisés peu d'enquêtes sur les migrations. Si certaines, comme dans le cas de l'Algérie ont été réalisées surtout concernant leurs ressortissants à l'étranger, elles sont globalement assez anciennes. Dans le cas du Maroc, des études plus récentes ont été faites et concerne essentiellement leurs ressortissants à l'étranger. Pour la Mauritanie une étude de contexte sur l'évaluation nationale des politiques de migration a été réalisée en 2009. Pour le Soudan deux enquêtes très anciennes axées sur la migration de la main-d'œuvre ont été faites.

Dans les cas tunisien et égyptiens, les parties n'ont pas été renseignées. Concernant la cartographie, il semblerait qu'aucun des pays n'en disposerait.

## Algérie

Études et enquêtes	Institution en charge	année
Étude sur la protection sociale attentive aux enfants (le cas des réfugiés y est mentionné)	Ministère de la prospective	2012
Étude préliminaire sur la situation de l'émigration algérienne à l'étranger	Conseil national économique et social	1997
Le rôle de la communauté algérienne dans le développement	Conseil national économique et social	2003
Rapport sur «les politiques migratoires européennes: quels enjeux? 26ème session plénière	Conseil national économique et social	
Enquêtes sur les mobilités internationales et VIH/SIDA en Algérie	Ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière et l'OIM	2003
Enquête sur le retour des migrants de l'Europe	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (CREAD)	2008
Étude des flux migratoires mixtes	CNCPPDH/ Présidence	2013

## Maroc

Enquêtes	Institution en charge	Année
L'Enquête sur l'insertion socioéconomique des Marocains résidant à l'étranger dans le pays d'accueil a pour objectif d'étudier les mécanismes du processus d'insertion des Marocains résidant à l'étranger et d'identifier les différents facteurs et déterminants qui jouent un rôle dans ce processus	Haut commissariat au plan	2005
Enquête sur la migration de retour des Marocains résidant à l'étranger dans les régions de Casablanca et Souss-Massa cette enquête a pour objectif de dresser le profil démographique et socioéconomique des migrants de retour, cerner l'impact du séjour à l'étranger des émigrés, analyser les conditions de retour des émigrés et le transfert des ressources, faire le bilan des conditions de la réinsertion professionnelle des émigrés de retour à partir de déterminants et impacts économiques du retour et identifier les conditions de la réinsertion sociale des migrants de retour	Haut commissariat au plan	2003-2004

<p>Enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages (ENVM). Dans cette enquête certains modules permettent de cerner l'économie générale de l'émigration, l'importance des transferts, leur destination, leurs effets sur l'investissement et la réduction de la pauvreté et plus globalement leurs effets sur le développement du Pays.</p>	<p>Haut Commissariat au Plan et Banque Mondiale</p>	<p>2006 -2007</p>
<p>Enquêtes socioéconomiques sur les Marocains Résidant à l'étranger ayant comme objectifs d'analyser l'évolution du processus et du modèle migratoire, les caractéristiques sociodémographiques et économiques des MRE et les changements qui les ont affectés, le dilemme de l'intégration en pays d'immigration et de retour au Maroc, les relations avec le Maroc, les envois de fonds, leurs caractéristiques, leur évolution et leurs perspectives, l'utilisation qui est faite des fonds envoyés et les projets des migrants, leurs investissement et les obstacles rencontrés</p>	<p>Haut commissariat au plan et Fondation Hassan II</p>	<p>2000 à 2005</p>
<p>Enquête sur les migrants de retour au Maghreb, réintégration et enjeux de développement (MIREM) dont l'objectif majeur est de soutenir la réintégration durable des personnes en retour au Maroc-Tunisie-Algérie.</p>	<p>Institut universitaire européen (IUE) de Florence</p>	<p>2007</p>
<p>Enquête sur les départs et retours des migrants internationaux au Maroc (Tanger-Tétouan): leur impact sur le développement local qui a essayé de mesurer l'impact de la migration de retour sur le développement socioéconomique local au niveau du pays d'origine à travers le rôle économique, la nature et la localisation des investissement effectués par les migrants de retour et d'évaluer l'impact de l'émigration sur les conditions de vie du ménage</p>	<p>L'association marocaine d'études et de recherches sur les migrations (AMERM)</p>	<p>2008</p>
<p>Enquête sur la migration et les compétences, qui a tenté d'analyser la composition des compétences des migrants potentiels et de retour, conduisant de ce fait à la réalisation d'études au niveau micro, et de créer un profil de migrant au Maroc. L'enquête sur le terrain porte plus particulièrement sur les niveaux d'éducation et de compétences ainsi que sur la situation professionnelle des migrants potentiels et de retour avant, pendant et après le processus migratoire</p>	<p>Fondation européenne pour la formation et le Ministère de l'emploi</p>	<p>2012</p>

---

## Mauritanie

Enquêtes	Institution en charge	Année
Étude stratégique portant sur l'évaluation nationale des politiques de migration en Mauritanie. Cette étude est en cours dans le cadre du projet «Gestion efficace de la migration internationale et sécurité sociale des travailleurs migrants» financé par l'OIM.	Le Ministère de la fonction publique et de l'emploi	2009

## Soudan

Enquêtes	Institution en charge	Année
Migration et main-d'œuvre: Enquête sur le Sud Soudan	Ministère du travail	1990
Migration et main-d'œuvre: Enquête sur le Sud Soudan	Ministère du travail	1996

### III. Les priorités en terme de migration

#### 1. Le besoin de formation sur la migration et développement

Les besoins de renforcement des capacités exprimés par les différents acteurs sur la thématique migration et développement sont importants. En effet, les pays font mention d'un besoin en termes de connaissances techniques sur la manière d'intégrer systématiquement et à toutes les étapes du processus du développement, la question de la migration. Les autres capacités comme celles liées à une meilleure planification et gestion du développement et une meilleure coordination de la diaspora ont été également mentionnées.

Le tableau suivant reprend les besoins identifiés par pays :

Nécessités en termes de développement de capacités						
Acteurs	Connaissances techniques sur migration/développement	Planification liée au développement	Gestion de projets	Liaison / aide à la diaspora	Gestion financière	
<b>Autorités centrales</b>	6 pays concernés	6 pays concernés	Maroc, Mauritanie	Algérie, Maroc, Mauritanie, Soudan	Égypte, Mauritanie et Soudan	
<b>Autorités régionales</b>	Algérie, Égypte, Maroc, Mauritanie et Tunisie	Algérie, Égypte, Maroc, Mauritanie et Tunisie	Algérie, Égypte, Maroc, Mauritanie et Tunisie	Algérie, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie	Égypte, Mauritanie et Tunisie	
<b>Autorités locales</b>	Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie	Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie	Algérie, Mauritanie Tunisie	Algérie, Maroc, Mauritanie, Soudan	Algérie, Maroc et Tunisie	
<b>Associations de migrants (professionnelles)</b>	Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie	Algérie Maroc, Mauritanie	Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie	Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie	Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie	
<b>Associations de migrants (bénévoles)</b>	Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie	Algérie, Maroc, Mauritanie	Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie	Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie	Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie	
<b>ONG de développement</b>	Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie	Algérie Maroc, Mauritanie	Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie	Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie	Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie	
<b>Autres</b>						

L'Algérie a fait remarquer que d'autres acteurs nécessitent un besoin de formation, en l'occurrence les associations des migrants étudiants et les centres de recherches.

Le Maroc précise le type de renforcement de capacités souhaité; ainsi il préconise la confection de manuels contenant les bonnes pratiques en matière de gestion des activités de codéveloppement, la formation et l'échange d'expériences en matière d'identification et de mise en œuvre de projets concrets et la réalisation de recherches sur les mécanismes d'évaluation des impacts des politiques d'intégration sur le développement. L'Égypte considère prioritaire un appui au niveau national et régional à tous les domaines sans toutefois négliger complètement les communes, les associations et la société civile. La Mauritanie nécessite un soutien à tous les niveaux dans tous les secteurs sauf sur la gestion financière. Enfin pour le Soudan la demande de renforcement des capacités concerne la «connaissance technique sur migration/développement, la planification liée au développement et la liaison / aide à la diaspora».

Le renforcement des capacités des ressources humaines et des institutions sur l'approche migration et développement est un facteur déterminant dans la mise en place du processus de planification stratégique intégrant la migration dans la politique de développement.

Sans une réelle appropriation technique au niveau de chaque pays il est difficile d'imaginer une durabilité de la démarche. Il est donc souhaitable d'intégrer d'avantage les acteurs, les parties prenantes, les collectivités locales dans les organisations de la société civile, de la diaspora et d'autres partenaires sociaux et du secteur privé.

## 2. Les principaux problèmes

<b>Maroc</b>	<p>Défis à relever sur le plan régional: une meilleure coordination de la programmation et du suivi aux niveaux national et régional et une dynamisation de la coopération bilatérale et multilatérale en matière de lutte contre la migration irrégulière, le trafic des êtres humains et la traite de personnes, renforcement des capacités de contrôle des frontières nationales des pays de transit et de départ</p> <p>D'une part manque de coordination, de cohérence et de convergence entre les différents départements et d'autre part manque de convergence avec le plan stratégique sectorielle (manque de vision commune: chaque département travaille pour son compte).</p> <p>Manque de ressources humaines qualifiées en matière de migration et développement (Seul l'OIT a financé des formations spécifique sur la thématique)</p> <p>Programme et mesures facilitant la circulation des travailleurs et des personnes</p>
--------------	--



<b>Algérie</b>	<p>L'absence de données sur la communauté nationale établie à l'étranger pouvant contribuer à l'établissement d'un profil migratoire et en corolaire à l'élaboration de la politique migratoire nationale</p> <p>Le manque à gagner en termes d'envoi de fonds (épargne et investissements) et d'optimisation de la connaissance et de l'expertise des migrants pouvant contribuer à l'essor économique du pays et plus significativement à atténuer la trop grande dépendance de la croissance du pays des revenus énergétiques (pétrole et gaz)</p> <p>Un effort important devrait être consenti par l'État pour mieux capter cette manne de la migration, une stratégie et une feuille de route, voire un plan d'action sont à faire</p>
<b>Egypte</b>	<p>Manque d'un document formel et unique sur la politique de migration</p> <p>Déséquilibre sur le marché du travail national;</p> <p>Gestion de la l'immigration illégale.</p>
<b>Mauritanie</b>	<p>Les données disponibles en matière migratoire présentent des lacunes en raison d'un déficit d'enregistrement et de diffusion des données de sources administratives existantes, de l'irrégularité et de la subjectivité des données collectées par voie d'enquête et de recensement.</p> <p>Difficultés de gestion des flux migratoires, de contrôle et de sécurisation des frontières</p> <p>Le dispositif légal existant, ne permet pas de gérer convenablement les questions migratoires émergentes, parce que trop concentré sur le volet sécuritaire</p>
<b>Soudan</b>	<p>Manque d'informations concernant les remises de fonds et la relation avec la diaspora.</p> <p>Insuffisance de mécanismes de coordination</p> <p>Difficulté dans la gestion des réfugiés et des migrants sans document</p>
<b>Tunisie</b>	<p>Intégrer de manière opérationnelle la migration dans la planification du développement puisqu'il y a plusieurs intervenants dans ce domaine. (lourdeurs administratives)</p> <p>Manque de compétences de qualité. Renforcement des capacités à travers la formation continue pour l'expertise</p> <p>Mobilisation des ressources financières pour assurer la pérennité du processus de développement</p>

### 3. Les priorités en terme de migration

En termes de priorités citées par les pays concernés, de nombreuses similitudes existent. Ce sont:

#### **i) Les envois de fonds des migrants pour l'effort de développement national et pour l'investissement.**

Les envois d'argent sont variables d'un pays à l'autre et dans les pays, les envois d'argent ont suivi une tendance ascendante dans ces dernières années. Les envois d'argent constituent une importante source de financement des économies des pays en développement et des populations bénéficiaires. Il s'agit souvent des couches pauvres de la société qui grâce à ces ressources voient leur niveau de vie s'améliorer. Même en situation de crises économique et financière globale, en particulier dans les pays de résidence des migrants les flux d'argent restent stables.

Le constat largement admis est que les migrants, permanents ou temporaires, investissent le plus dans le secteur immobilier soit pour s'approprier le logement familial soit pour d'autres fins essentiellement non productives.

#### **ii) La mobilisation des compétences de la diaspora pour l'effort au développement.**

Au-delà du capital financier apporté par les migrants et leurs diasporas, il est reconnu maintenant la part importante du capital humain que représentent ces derniers. Diplômés de l'enseignement supérieur, ils sont aussi parfois des acteurs clefs des échanges commerciaux entre les pays d'origine et de destination ainsi que des porteurs de projets susceptibles de créer des emplois et de construire des infrastructures, notamment au niveau local. Pour preuve, les plateformes web qui facilitent l'établissement de contacts, de relations et d'investissements des migrants dans des projets intéressant leurs communautés d'origine. Bien évidemment il s'agit de sélectionner les projets qui répondent le mieux aux choix de l'investisseur, tout en lui garantissant un retour sur investissement.

#### **iii) Favoriser la mobilité et éviter la fuite des cerveaux**

En Mauritanie comme en Algérie le phénomène de la fuite des cerveaux reste une question importante. Pour l'Algérie, «elle constitue [...] un problème crucial aux pays d'origine de la sous-région euro-méditerranéenne, dans la mesure où elle entrave le développement de leurs économies»<sup>82</sup>. Les autres pays ne parlent pas de fuite des cerveaux mais souhaitent vivement que soit favorisée la mobilité des travailleurs, des chercheurs et des étudiants. Ainsi, cette mobilité souhaitée partirait, entre autre, de l'hypothèse que ces personnes auront l'occasion de mieux valoriser le capital humain acquis dans le cadre d'une migration circulaire assimilable à des cycles de formation et de mise à niveau dans les pays d'accueil. Il faudrait souligner que le

---

82 Citation tirée du rapport *Les politiques migratoires européennes: quels enjeux?* du CNES, 26e session plénière, en Algérie, chapitre 4)«la nouvelle migration»

---

Maroc ne cite pas la mobilité comme priorité, mais la discussion sur le sujet, pour ce dernier, est déjà bien avancé notamment avec l'UE, dans le cadre de l'accord de partenariat pour la mobilité<sup>83</sup>.

#### **iv) Améliorer la collecte des données sur la migration**

Seul l'Algérie met en avant le manque de données relatif à la question de la migration. En effet dans les priorités citées, il y a en premier lieu le besoin de mieux cerner la problématique de la migration et pour cela de mettre en place une structure de veille et un dispositif permettant de collecter des données sur la migration grâce à la maîtrise des indicateurs de la migration. Cependant en analysant les autres réponses au questionnaire il ressort que la question de la collecte des données est prioritaire pour tous les pays concernés par l'étude.

#### **v) Promouvoir les droits des migrants étrangers**

Concernant la promotion des droits des étrangers ou l'immigration, des textes de loi sont adoptés par les pays, les droits des migrants deviennent donc de facto une action prioritaire, notamment depuis les événements liés au printemps arabe. Cependant par rapport aux réponses au questionnaire, seul le Maroc y fait référence explicitement. La migration reste toujours une question délicate et les répercussions de la crise économique ont fait que les migrants sont devenus des cibles faciles. Dans ce sens si d'une part il faut garantir une gestion efficace des frontières, dorénavant les États devront mettre au point des programmes efficaces et inclusifs pour les migrations internationales, qui intègrent le développement et respectent les droits de l'homme.

---

83 [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-is-new/news/news/2013/docs/20130607\\_declaration\\_conjointe-maroc\\_eu\\_version\\_3\\_6\\_13\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-is-new/news/news/2013/docs/20130607_declaration_conjointe-maroc_eu_version_3_6_13_fr.pdf)

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le potentiel de la migration, susceptible d'améliorer le développement (y compris le développement humain) bénéficie désormais de la juste attention au moins dans le discours politique des gouvernements des pays étudiés. Un travail reste tout de même à faire en ce qui concerne les stratégies à mettre en œuvre au niveau national.

En effet, comme le fait remarquer l'étude du Groupe mondial sur la migration «canaliser les migrations en programmes de planification de développement», l'échelon national constitue le niveau le plus approprié pour intégrer le concept de migration et développement; la planification à l'échelle nationale étant considérée comme le niveau enregistrant le plus de résultats concrets en termes d'impacts sur le développement

Au niveau des pays étudiés le processus d'intégration du volet migration et développement dans les stratégies nationales nécessite les deux composantes institutionnelles suivantes:

**i) Une structure institutionnelle migration et développement et**

**ii) Un plan d'action national sur la migration et le développement.**

Actuellement, l'enquête menée auprès des différentes institutions étatiques des pays étudiés met en avant un certain nombre de lacunes, notamment :

i) Le manque d'informations et de données statistiques pour compter avec des indicateurs fiables (probablement une des contraintes la plus importantes) ;

ii) L'enquête a permis de mettre en exergue le fait que l'intégration de la migration dans les 6 pays se fait de manière ponctuelle et peu coordonnée. En effet, des stratégies, des actions et interventions publiques en matière de migration sont réalisées en réponse aux défis posés par différents aspects de la migration. Les pays utilisent différents cadres stratégiques de développement, avec des calendriers, des secteurs et des zones géographiques différents. Cette multiplicité d'instruments de planification comporte une hétérogénéité d'approches qui ne facilite pas le processus.

Mais, on note un déficit de stratégie et de plan d'action dédiés à prendre en charge de manière ordonnée et intégrée les questions liées à la migration dans sa globalité. Cela ne permet pas d'avoir une approche cohérente, une réelle coordination entre les différentes instances nationales et ainsi une meilleure réussite des politiques de développement.

---

iii) L'action publique au cours de ces dernières années s'est articulée autour des éléments suivants: a) en matière de migration irrégulière de transit, on a renforcé la surveillance des frontières terrestres et maritimes ainsi que la coopération avec l'Union européenne de manière à infléchir la tendance à l'aggravation de ce phénomène. À cet effet, les conditions des droits de l'Homme devront être prochainement améliorées avec des nouveaux dispositifs; b) au niveau de la gestion des réfugiés de nouveaux dispositifs nationaux sont envisagés afin de permettre l'amélioration des conditions et procédures d'octroi d'asile aux personnes cherchant refuge et traiter les demandes d'asile de plus en plus nombreuses; c) dans le domaine de la gestion de la main-d'œuvre étrangère, plusieurs traités et conventions internationales ont été ratifiés ces dernières années, notamment en matière des droits des migrants. Hormis ces éléments liés à la gestion des migrations, il reste à mentionner que plusieurs autres aspects importants liés à la migration ne font pas l'objet d'initiatives publiques, comme par exemple la fuite des cerveaux et les transferts de compétences ou bien si des initiatives existent, l'efficacité des mesures souffre plutôt de carence

iv) L'enquête nous a permis aussi de constater les progrès accomplis par la législation relative à la migration dans les pays concernés. Dans la plupart des cas l'harmonisation du cadre législatif des recommandations sur la migration internationale émane des conventions et des instruments internationaux. Si toutefois, une étude plus exhaustive devrait être menée, il reste cependant beaucoup à faire sur le terrain afin que les lois soient appliquées

v) Il a été aussi impossible d'obtenir des informations sur le budget destiné aux actions des différentes instances;

vi) La migration reste une question politique très sensible et controversée, qui conduit souvent à focaliser les efforts techniques et économiques sur la dimension sécuritaire et humanitaire plutôt que sur le développement humain;

vii) Enfin, on observe, d'après les discours des représentants, un manque de coopération et de dialogue entre les pays émetteur et récepteur de migrants sur la question spécifique de la migration et du développement (sauf signature par le Maroc et l'UE du partenariat sur la mobilité).

## RECOMMANDATIONS

Comme nous avons vu dans le six pays, il existe des interactions positives et négatives entre la migration et le développement (investissements de la diaspora, fuite de cerveaux.). Vu la nature complexe de ces interactions il est préférable d'intervenir de manière systématique. La façon la plus pertinente est d'intégrer les dimensions migration et développement dans les cadres nationaux de planification du développement. Ces cadres permettent par exemple d'adapter les OMD au niveau national, d'établir des stratégies adaptées aux contextes des différents pays, de contribuer à l'efficacité de l'aide au développement.

Pour intégrer la migration dans la planification nationale du développement il est important de considérer les différentes implications de la migration sur chaque objectif d'une stratégie de développement et à toutes les étapes du processus de planification: conception, mise en œuvre et suivi-évaluation.

De ce qui précède, nous formulons les recommandations suivantes:

Cadre Législatif, dispositif institutionnel et financement

Il ressort en premier lieu des analyses effectuées tout au long de l'enquête, que la gestion de la migration manque de cadre stratégique cohérent fixant des objectifs et orientations ainsi que des moyens d'intervention. Plusieurs domaines nécessitent encore plus de clarté dans la définition des actions à mener et plus de vigueur au niveau des programmes d'intervention.

En ce qui concerne la migration irrégulière de transit, les mesures actuelles devront faire l'objet d'une mise à niveau de manière à répondre favorablement aux doléances émises par les différentes parties concernées par la protection des droits de l'homme en général et des migrants en particulier. Il s'agira de protéger les droits de tous les migrants, de réduire les coûts de la migration des travailleurs, pour éliminer l'exploitation des migrants, y compris la traite des êtres humains. **La perception des migrants** de la part du public doit être également améliorée, dans la mesure où les migrants apportent une contribution importante aux pays de destination.

L'intégration de migrants dans les sociétés d'accueil, les lois assurant le droit au séjour, à la résidence doivent être respectées, ainsi que le processus visant à la naturalisation. Il est important de partir de **la reconnaissance des droits civiques et sociaux des migrants** (droit de vote et de participation politique, accès à la sécurité sociale; cela dans les délais les plus courts possible). Cela représentera le premier pas pour opérationnaliser le discours politique et le signe évident du passage de la criminalisation de la migration à la considération des mobilités et mouvements transnationaux de population comme facteur et apport positifs, sur les plans économique culturel.

Pour **la diaspora**, si les gouvernements souhaitent que les communautés de migrants et les diasporas contribuent davantage au développement de leur pays d'origine, ils se doivent de faciliter leur participation et leur **fournir des cadres et outils adéquats**, visant à favoriser des formes de retour des expatriés diplômés, la mise en place de

---

bureaux de conseil pour les migrants, en particulier au niveau de leur région d'origine ainsi que la promotion d'associations régionales et locales de migrants et la création de partenariats avec les associations de développement pour contribuer à la réalisation de projets de développement aux niveaux régional et local.

En ce qui concerne **la fuite des cerveaux**, des accords et des dispositifs de compensation pour les pays qui ont vu leurs travailleurs partir, à la hauteur des investissements réalisés par ces États pour les former et leur donner leurs compétences intellectuelle et professionnelle.

Dans ce cadre il est aussi important **d'appuyer des mesures qui favoriseraient la portabilité des droits**, notamment des retraites.

Afin de susciter une large adhésion de l'intégration du volet migration et développement **par les collectivités locales, dans la planification stratégique**, l'accent doit être mis sur les stratégies « du partenariat gagnant – gagnant » qui faciliteront la mise en œuvre des plans de développement par:

- L'opportunité de développer l'interconnexion des réseaux existants localement à ceux développés par les migrants dans les pays d'accueil pour le développement local;
- La capacité d'investissement des migrants afin d'augmenter le potentiel économique du territoire;
- La mobilisation des capacités et compétences des migrants susceptibles d'être acteurs du développement local;
- Le partage des expériences acquises en matière de droits.

**Une politique efficace passe nécessairement par l'affectation de ressources financières** conséquentes, dans le cadre du budget de l'État. Le Ministère des finances devrait être associé en amont au processus. Il serait bien de s'inspirer du processus de l'introduction de la dimension égalité entre hommes et femmes dans la programmation budgétaire. L'expérience montre que la réussite et l'aboutissement de ce processus exigent l'implication, non seulement du Ministère de l'économie et des finances mais aussi des autres départements ministériels; ainsi que la coopération continue des différentes organisations internationales (Banque mondiale, OCDE, Union européenne, etc.)<sup>84</sup>

---

84 Dans le cadre de l'expérience menée au Maroc, les principaux acquis de ce processus ont été, d'une part la production des instruments et guides budgétaires qui constituent un référentiel méthodologique pour l'application de la BSG, et d'autre part l'élaboration du rapport sur le budget dimension égalité entre hommes et femmes qui est un outil d'évaluation des politiques publiques au regard des besoins différenciés de la population cible. C'est un élément non seulement de plaidoyer sur la question pour l'ensemble de la société, mais surtout un instrument d'évaluation des politiques publiques et un instrument de sensibilisation destiné aux responsables qui préparent les budgets.

Comme les dimensions égalité entre hommes et femmes, protection et défense de l'environnement, la prise en compte de la question de «migration et développement» doit être élaborée avec **une approche progressive**. Le préalable au processus d'intégration est le soutien clair et fort des pouvoirs publics afin de mettre en place

un programme et garantir ainsi une appropriation au niveau national. Dans le cas des pays du Maghreb, cette intégration pourrait se faire à un niveau sectoriel. Rappelons que les pays étudiés élaborent des plans stratégiques sectoriels, où migration et développement pourraient pleinement trouver place.

**Renforcement de capacités, collecte de données et vision régionale:**

Pour mener un processus d'intégration de la migration dans les stratégies de développement certains types de capacités sont requis. Le **renforcement des capacités** lié aux questions migratoires doit tout d'abord faire une évaluation des capacités existantes pour identifier ses forces et faiblesses, prendre des initiatives visant à renforcer les capacités aux niveaux national et local pour l'intégration de la migration dans les politiques et programmes.

**L'importance et l'urgence de données fiables.** La collecte de données fiables est un élément fondateur pour la mise en œuvre de politiques, programmes et stratégies axés sur la migration. Il serait opportun d'intégrer pour chaque type d'enquête nationale et recensement la question des indicateurs concernant la migration. Un observatoire de la migration comme proposé par les différents pays pourrait être chargé de la collecte et de la production d'enquête de qualité.

Dans le cas de ces pays, certaines données existent mais ne sont pas exploitées faute de coordination entre les différentes entités chargées de la migration. Citons le cas, des consulats dans les différents pays qui ont des chiffres et des informations beaucoup plus détaillées concernant leurs ressortissants, mais qui ne les utilisent pas. Il est donc prioritaire pour intégrer la migration au programme de développement de renforcer la base de données factuelles sur la migration et celle des partenariats de migration et de coopération.

**Sexospécificité et migration:** La migration des femmes joue un rôle essentiel dans l'expérience de migration, en tant que migrantes ou personnes restées au pays. Ainsi, l'analyse de la question des sexes dans le domaine de la migration est nécessaire pour comprendre les différentes expériences de migration et leurs résultats et ce dès la collecte de données.

**Renforcer le dialogue avec toutes les parties prenantes:** La société civile, la diaspora et les associations de migrants sont souvent très actives dans les pays. Il est donc important de les intégrer comme partie prenante dans les concertations dans le pays d'accueil mais aussi comme partenaires intermédiaires dans les rencontres entre les pays d'origines et les pays d'accueil; ce qui signifie qu'ils doivent être impliqués dès le début du processus de planification stratégique.

Le processus d'intégration demande nécessairement un travail de coordination qui puisse lier entre elles les actions et les stratégies mises en œuvre. Le rôle des institutions nationales et des autres parties prenantes (centres de recherche, collectivités locales, etc.) impliquées dans la migration est fondamental: il s'agit de créer des synergies ou du moins de capitaliser sur les expériences réalisées dans le domaine.



---

Aujourd'hui, de nombreux États sont à la fois des États d'origine, de transit et de destination, donc des pays très différents qui ont cependant des points communs en matière de migration. Ce phénomène est une formidable opportunité car quand il y a des points communs, il y a automatiquement des possibilités de coopération. Pour mettre en œuvre cette coopération, le recours aux partenariats bilatéraux, par le biais de projets communs qui permettent d'apprendre les uns des autres et de trouver des solutions. Bien évidemment ces questions ne peuvent cependant pas être traitées dans le seul cadre de la coopération bilatérale, mais celle-ci doit être complétée par un dialogue multilatéral.

**Renforcer la coopération pour passer d'une approche bilatérale à une approche régionale.** La coopération entre les pays du Maghreb doivent être renforcée de même que la coopération avec les pays de la CEDEAO, d'où sont originaires une partie des migrants. Cette coopération devrait dépasser le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains pour se concentrer sur les capitaux sociaux des migrants en vue d'une intégration de la dimension migration et développement.

**Valoriser et approfondir la coopération Sud-Sud.** Il existe une tradition de coopération Sud-Sud dans les pays, avec des accords bilatéraux importants. D'un autre côté le nombre d'étudiants provenant d'Afrique subsaharienne qui poursuivent des études diplômant dans les pays du Maghreb se confirme. Mais, globalement cette dimension de la coopération Sud-Sud est peu exploitée. On pourrait imaginer des programmes spécifiques entre les pays d'origine des étudiants et les pays du Maghreb. Le dispositif du projet «Renforcement des diasporas de l'Afrique et du Moyen-Orient à travers les échanges Sud-Sud» a été apprécié par les partenaires comme dispositif pour échanger avec d'autres pays du Sud. Il serait intéressant de multiplier ce genre d'initiatives et que ce soient les pays eux-mêmes qui les organisent.

## BIBLIOGRAPHIE

Agier, Michel. 2008. *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*. Paris: Flammarion.

Ammassari, S. 2005. *Gestion des migrations et politiques de développement International: Optimiser les bénéfices de la migration international en Afrique de l'Ouest*. BIT: Genève.

Assemblée Générale des Nations Unies. 1990. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Dal Lago, A. 2006. *Esistono davvero i conflitti tra culture? Una riflessione storico-epistemologica*, in C. Galli (a cura di), *Multiculturalismo*. Il Mulino, Bologna.

Migration in Sudan A COUNTRY PROFILE 2011 IOM

UAM. 2004. Atlas de la migración Marroquí en España . Etude pluridisciplinaire. Partenaires Espagnols: Centre des études internationales méditerranéennes Ministère du travail et des affaires sociales Secrétariat d'État à l'émigration et Observatoire permanent de l'émigration.

Banque Mondiale. 2011. *Recueil des statistiques de 2011 sur les migrations et les envois de fonds*. In *Migration and Remittances*.

Bekouchi, Mohamed Hamadi. 2003 *La diaspora marocaine: Une chance ou un handicap?* Rabat.

Belguendouz, Abdelkrim. 2006. *Le traitement institutionnel de la relation entre les Marocains résidant à l'étranger et le Maroc*. CARIM Research Reports 06.

Berriane, Mohamed . 2003. *Les Marocains résidant en Allemagne*. In Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger. IOM (éditeur). Marocains de l'extérieur. Rabat.

Berriane, Mohamed et Aderghal, Mohamed. *Migration/développement : Etude pour l'adaptation du programme mexicain 3 pour 1 au cas du Maroc..* Équipe de recherche. Région et régionalisation. E3R/GTZ.

Berriane, Mohamed. 2003. *Les rapports du migrant rifain avec sa région d'origine*. In *Revue de géographie du Maroc*.

Bilan commun de pays - 2010, Nations Unies. Maroc

Bourchachen, Jamal. 2000. *Apports des transferts des résidents à l'étranger à la réduction de la pauvreté: cas du Maroc*.

Bossard, Raymond. 1979. *Un espace de migration. Les travailleurs du Rif oriental (Province de Nador) et l'Europe, Montpellier*.

Hocine, Labdelaoui. 2010. *Cartographie des flux migratoires des Marocains en Italie. Projet «Migration, Retours : Ressources pour le développement »*.

---

CARIM. 2004. Notes d'analyse et de synthèse 2009/24: Module sociopolitique. Projet de coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes. La dimension sociopolitique de la question Migration et développement en Algérie. OIM.

Rafik, Boukha-Hassane. 2012. *Migration en Algérie : nouvelles tendances*. In CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2012/01 Série. Migrations méditerranéennes et subsahariennes: évolutions récentes Module démographique et économique..

CERED. 2007. *Migration et Retour, Ressources pour le Développement*. MigRESSOURCES Juillet 2007. La publication propose une analyse des «domaine phénoménologiques» qui caractérisassent «l'émergence d'une action sociale proprement dite» de la migration..

CERED. 2007. *Migration et retour Ressources pour le Développement*. MigRESSOURCES, Juillet 2007.

Conventions CEDAW, ICESCR, ICCPR, CRC et CERD sont des actes portant sur les droits de l'homme en général alors que la Convention MWC est spécifique aux travailleurs migrants.

Conférence sur les théories de la migration et du changement social. IMISCOE: Oxford, Angleterre.

Daoud, Zakya. 2005. *Marocains de l'autre rive: les immigrés marocains acteurs du développement durable*. Éditions Tarik.

Daoud, Zakya. 2012. *La diaspora marocaine en Europe*. Éditions La croisée des chemins. (2012).

Décompte des migrants. Cinq mesures pour de meilleures données sur la migration. Rapport de la commission sur les données relatives à la migration internationale pour la recherche et la politique de développement. Mai 2009.

De Haas, Hein. 2005. *Morocco's Migration Transition: Trends, Determinants and Future Scenarios*..Global Migration Perspectives, No. 28, April.

De Haas, H. 2006. *Migration, remittances and regional development in Southern Morocco*., Geoforum.

De Haas, Hein et Roald, Plug. 2006. *Cherishing the Goose with the Golden Eggs: Trends in Migrant Remittances from Europe to Morocco 1970-2004*.. In International Migration Review, Vol. 40, No. 3.

De Haas, Hein. 2006. *Engaging Diasporas. How Governments and Development Agencies can Support Diaspora Involvement in the Development of Origin Countries*. International Migration Institute: Oxford.

De Haas, H. 2007. *The Impact of International Migration on Social and Economic Development in Moroccan Sending Regions. A Review of the Empirical Literature*. Oxford: International Migration Institute, James Martin 21st Century School, University of Oxford. Working Papers, 3.

De Haas, Hein et Simona, Vezzoli. 2007. *Il est temps de tempérer les espoirs: Comparaison des expériences en matière de migration et développement au Maroc et au Mexique*. Institut des migrations internationales: Université d'Oxford.

Economist (The). *Weaving the world together: Mass migration in the internet age is changing the way that people do business*. Nov. 2011.

Angela, Smith. 2012. Egypt Migration Profile..

El Wardi, Laïdi et Mustapha Khyar. 2005 *Les produits et services financiers destinés aux Marocains Résidant à l'Etranger*. In OCDE (éditeur). Migration, Remittances and Development. Paris.

European Agency for the Management of Operational Cooperation at the External Borders. Programme of Work 2012. Member States of the European Union.

From Migration to Development Lessons Drawn from the Experience of Local authorities. Initiative conjointe UE-ONU sur la migration et le développement

Fondation Hassan II. 2003. *Émigrés-immigrés dans le Développement Local*. Observatoire de la communauté des Marocains résidant à l'étranger (OCMRE).

Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger. 2005. *Marocains de l'extérieur et développement*. Pour une nouvelle dynamique de l'investissement. Rabat Observatoire de la communauté des Marocains résidant à l'étranger (OCMRE).

Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger. 2006. *Le troisième âge*. Observatoire de la communauté des marocains résidant à l'étranger (OCMRE). 2006.

GTZ. 2008. *La diaspora marocaine en Allemagne: Sa contribution au développement du Maroc*.

Guengant. J.P. *Migration internationales et développement: Les nouveaux paradigmes*. In : Revue européenne de migrations internationales. Vol 12 N° 2. 10ème anniversaire

Hein de Haas et Simona Vezzoli. *Il est temps de tempérer les espoirs : Comparaison des expériences en matière de migration et développement au Maroc et au Mexique* ». Institut des Migrations Internationales. Université d'Oxford 2007

Hamdouch, Bachir. 2000. *Les Marocains résidant à l'étranger. Une enquête socioéconomique*. Rabat.

---

Hamdouch, Bachir. 2007. *L'impact de la migration de retour sur les pays d'origine : Le cas du Maroc*. OCDE: Paris.

Haut-Commissariat au Plan. 2005. *Insertion socioéconomique des Marocains résidant à l'étranger dans les pays d'accueil*. Réalisée par le CERED en août- septembre.

Khelfaoui, H. 2006. *La diaspora algérienne en Amérique du Nord: une ressource pour son pays d'origine?* Institut universitaire européen.

ICMD en général : [www.migration4development.org](http://www.migration4development.org).

Ihadiyan, Abid. 2006. *Les transferts monétaires des MRE. Évaluation et affectation*. Papier présenté au séminaire «Migration et Développement» organisé par Goethe Institut, GTZ et AMERM les 15 et 16 septembre 2006 à Tanger.

Institut universitaire européen, Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales. 2010. Profil migratoire Algérie.

Institut universitaire européen, Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales. 2010. Profil migratoire Tunisie.

Institut universitaire européen, Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales. 2011. Révolution tunisienne et migration clandestine vers l'Europe: réactions européennes et tunisiennes.

Institut universitaire européen, Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales. 2010. Migration Profile Egypt.

Institut universitaire européen, Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales. 2010. Profil Migratoire Mauritanie.

Institut universitaire européen, Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales. 2006. Migration profile Sudan, 2012; Forced Migration Online, Country Guide: Sudan.

Khachani, Mohamed. 2005. *Les Marocains d'ailleurs. La question migratoire à l'épreuve du partenariat euro-marocain*. Rabat.

King, R., Skeldon, R. et Villnetari, J. 2008. *Internal and International Migration: Bridging the Theoretical Divide*. juillet

Le Groupe de la Banque africaine de développement en Afrique du Nord. 2012 *Une année de transition*

Lacroix, Thomas. 2005. *Les réseaux marocains du développement.. Géographie du transnational et politiques du territorial*. Paris: Presses de Sciences Po.

Lacroix, Thomas. 2005. *L'engagement citoyen des Marocains de l'étranger: Les migrants et la démocratie dans les pays d'origine*. In *Hommes et migrations*. No 1256, juillet-août 2005.

Global Migration Group (GMG). 2010. Mainstreaming migration into development planning. A handbook for Policy Makers and Practitioners.

Initiative Conjointe UE-NU sur la migration et le développement. 2011. Migration et développement: une approche issue de la base.

Organisation internationale du Travail (OIT). Conventions N° 97 et 143.

Ould Brahim, Ould Jiddou Fah. 2010. Dans le cadre du projet de recherche de l'Institut international d'études sociales «Faire des migrations un facteur de développement: une étude sur l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest». 2010

Peraldi, M. 2011. D'une Afrique à l'autre - Migrations subsahariennes au Maroc. Éditions Karthala.

Protocole de Palerme (2000)

Position africaine commune sur la migration et le développement. 2006: p. 3.

Pallida, S. 2011. Migration critiques. Repenser les migrations comme mobilités humaine en Méditerranée . Karthala: Paris.

Plan-cadre des Nations Unies pour la coopération au développement (UNDAF) 2012-2016 - Nations Unies Maroc.

Migration en Mauritanie. Profil national. 2009. Préparé pour l'OIM par Sidna Ndah Mohamed Saleh.

Recommandations en matière de statistique des migrations internationales des Nations Unies, 1998.

Rapport du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) intitulé «État de la population mondiale en 2007: libérer le potentiel de la croissance urbaine

Rapport mondial sur le développement humain. 2009. «Lever les barrières: mobilité et développement humain».

Rapport mondial sur le développement humain. 2009. Lever les barrières : mobilité et développement humain.

Naceur Bourenane, Saïd Bourjij et Laurent Lhériaud.. réduire les coûts des transferts d'argent des migrants et optimiser leur impact sur le développement: outils et produits financiers pour le Maghreb et la zone franc. Épargne sans frontières. Décembre. 2011

Dilip Ratha, Sanket Mohapatra et Ani Silwal. 2011. Recueil de statistiques 2011 sur les migrations et les envois..Banque mondiale.

Réseau Euro-méditerranéen des droits de l'homme. *Asile et migration dans le Maghreb. Fiche de renseignements: Algérie*. Copenhague. décembre 2012

---

Réseau Euro-méditerranéen des droits de l'homme.. *Asile et migration dans le Maghreb. Fiche de renseignements: Maroc*. Copenhague. décembre 2012

Réseau Euro-méditerranéen des droits de l'homme. *Asile et migration dans le Maghreb. Fiche de renseignements: Tunisie*. Copenhague.. décembre 2012

Royaume du Maroc, Système des Nations Unies au Maroc. Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2012-2016.

Samir Abdelkrim. 2010 *Diasporas: passerelles pour l'investissement, l'entrepreneuriat et l'innovation en Méditerranée*. AMINA Investment Network Ensemble pour une Méditerranée compétitive .

Thorogood, Winqvist. entre 1995 et 1999, 6 millions de migrants qui ont quitté l'Europe dont plus de la moitié avaient un âge compris ente 20 et 39 ans.

Ulrich, B. 2006. *Potere e Contropotere nell'Età Globale* . Laterza, Bari, 2010.

Williamson, J. 1988. *Migration and Urbanization*. In Handbook of Development Economics, Vol 1 A. Chenery H. et Srinivasan T. (éditeurs). North-Holland, Elsevier Science Publishing. Amsterdam.

WDI, Banque mondiale et Banque d'Algérie.

## ACRONYMES

CEA	Commission économique pour l'Afrique
CER	Communautés économiques régionales
CIPD	Conférence internationale sur la <i>population</i> et le développement
CNSRP	Cadre national stratégique de réduction de la pauvreté
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CSRP	Cadre stratégique de réduction de la pauvreté
CUA	Commission de l'Union africaine
HCR	Haut commissariat pour les réfugiés
INDH	Initiative Nationale de Développement Humain
MRE	Marocains Résidents à l'Etranger
ODM	Objectif du Millénaire pour le développement,
OIM	Organisation internationale des migrations
OIT	Organisation internationale du travail
ONU	Organisation des Nations Unies
UA	Union africaine
UMA	Union du Maghreb arabe
PCNUAD	Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science, et la culture



Les activités prévues dans cette étude sont relatives à l'initiative conjointe de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de l'Organisation internationale des migrations (OIM). Cette initiative porte sur l'évaluation des mesures prises par six États nord africains pour intégrer la migration dans leurs plans et stratégies de développement. L'étude met en exergue les questions principales ainsi que les activités permettant d'analyser la situation spécifique de la sous-région.

Ce rapport a pour but d'étudier les décisions politiques prises dans les pays suivants : Algérie, Égypte, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie et analyser les enjeux liés à la migration. Il servira aussi d'outil de plaidoyer pour essayer d'accroître l'engagement politique de ces pays pour l'intégration de la migration dans leur développement économique et social.



Avenue Attine - Secteur 3-A5 - B.P. 2062 Rabat Riad  
Hay Riad, Rabat, Maroc

Tél. : +212 537 71 78 29 / 71 56 13  
Fax : +212 537 71 27 02  
E-mail : [srdc-na@uneca.org](mailto:srdc-na@uneca.org)  
Site web : [www.uneca.org / sro-na](http://www.uneca.org / sro-na)